



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

6 DECEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996 (1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION (1996)
PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES

RAPPORT

DE M. **SENECA** ADRESSE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION A LA COMMISSION DES FINANCES,
DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
AU SUJET DE L'AVIS PRESCRIT
PAR L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir doc. Conseil 4-II (1995-1996) n° 1.

SOMMAIRE

	Pages
	—
I. Exposé de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé	5
II. Exposé de M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	11
III. Observations de la Cour des comptes	12
IV. Interventions des commissaires	13
A. Sur les matières relevant des compétences de Mme la ministre-présidente du Gouvernement	13
B. Sur les matières relevant des compétences de M. le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	24
V. Réponses des ministres	
A. Réponses de Mme la ministre-présidente du Gouvernement	25
— La réforme de l'enseignement technique et professionnel	26
— Incidences budgétaires de la réforme des congés de maladie	27
— Réorganisation de l'enseignement secondaire	27
— Mobilité en cours de carrière et problématique des fins de carrière	28
a) Mobilité	28
b) Fins de carrière	28
c) Limitation des chargés de mission	28
— Discriminations positives	29
— Questions relatives à l'enseignement fondamental	29
a) Revalorisation de l'échelle barémique des institutrices maternelles	29
b) L'indexation préférentielle de 0,5 p.c. appliquée au niveau fondamental sera-t-elle soutenue?	29
c) Les 400 millions alloués dans le cadre de l'école de la réussite	29
d) Revalorisation du brevet et revalorisation pécuniaire des chefs d'établissement de l'enseignement fondamental	29
e) Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire	29
f) Accueil des enfants en dehors des heures scolaires	30
g) Questions relatives aux cours de langues	30
h) Situation des puéricultrices sous statut ACS	30
— Questions relatives à l'enseignement à horaire réduit et aux CEFA	30
a) Projet de décret relatif aux CEFA	30
b) Financement de l'enseignement à horaire réduit	31
— Questions relatives à l'enseignement spécial	31
a) Réactions de certains établissements à la circulaire relative à l'encadrement paramédical	31
b) Nombre de dérogations d'âge dans l'enseignement spécial	32
c) Que fait-on pour les chefs d'atelier dans l'enseignement spécial?	32

— Autres questions relatives au personnel de l'enseignement	32
a) Formation en cours de carrière	32
b) Impact des annales et biennales sur l'évaluation de la rémunération	33
— Autres questions relatives à l'enseignement secondaire	33
a) Réforme du premier degré et extension aux autres degrés	33
b) Subvention de fonctionnement	33
— Centres psycho-médico-sociaux et inspection médicale scolaire	33
— Evaluation et pilotage	34
a) Cellule de pilotage	34
b) Evaluation externe	34
— Questions relatives aux réseaux	35
— Statut des professeurs de religion	35
— Objectif I — Hainaut	35
— Transports scolaires	35
— Accueil des enfants étrangers en séjour irrégulier	35
— Prise en charge des frais de fonctionnement des conseils consultatifs	36
— Evolution des dépenses de cabinet	36
 B. Réponses de M. le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	 36
 VI. Répliques	 38
 VII. Votes	 38
 Annexe 1 — Statistiques relatives aux congés de maladie	 40
Annexe 2 — Ecart entre normes organiques et charges budgétaires	42
Annexe 3 — Impact des annales et biennales sur l'évolution de la rémunération	44
Annexe 4 — Question au sujet des mesures relatives au paiement des traitements. Date des différents reports	45
Annexe 5 — Elèves de l'enseignement obligatoire en séjour irrégulier	46
Annexe 6 — Précisions complémentaires concernant les discriminations positives	47

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education⁽¹⁾ a consacré ses réunions des 28 et 29 novembre 1995 à l'examen du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — partim pour les matières relevant de ses compétences ainsi qu'à l'examen du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, partim pour les matières relevant de ses compétences.

**I. EXPOSE DE MME ONKELINX,
MINISTRE-PRESIDENTE
DU GOUVERNEMENT,
CHARGEE DE L'EDUCATION,
DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE
A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE**

Dès la première ligne de la note de politique générale consacrée à l'enseignement obligatoire que vous avez reçue, j'ai tenu à livrer les chiffres, sans biaiser. Je me permets de vous la relire: « le budget de l'enseignement obligatoire s'élève à 124 076,6 millions de francs, soit pour 1996 une réduction de 5 527,3 millions de francs par rapport au budget ajusté 1995 ».

Ces chiffres correspondent au montant des crédits du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation dont j'assume la gestion.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon (présidente), MM. Antoine, Bayenet, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Daras, Deghilage, Drouart, Dupont, Mme Foucart, MM. Hazette, Léonard, Massy, Mathieu, Neven, Tahay, Mme Toussaint-Richardeau et M. Sénéca (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

MM. Cheron, Desgain, Istasse, Mme Yerna, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

MM. Weber et Jauniaux, représentant M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Vince, directeur de cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Marcour, directeur de cabinet de M. le ministre Van Cauwenberghe;

MM. De Hovre, auditeur et Simons, auditeur adjoint près la Cour des comptes;

M. Sente, conseiller au cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Pouleur, conseiller au cabinet de M. le ministre Van Cauwenberghe;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL/FDF;

M. Belleflamme, expert du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

Ils ne comprennent donc ni les dépenses relatives aux bâtiments scolaires, ni celles afférentes à la rémunération des fonctionnaires de l'Administration de l'enseignement.

Ils n'incluent pas non plus les sommes réservées à l'indexation des traitements qui sont provisionnées dans une allocation de base spécifique relevant de la compétence du ministre du Budget.

Cette réduction de plus de 5 milliards des dépenses s'inscrit dans les objectifs fixés dans le cadre du plan pluriannuel. Elle est essentiellement le résultat des mesures structurelles introduites dès le début de la législature ou programmées depuis lors.

Cependant, dans la mesure où certaines de ces dispositions n'atteindront pas un effet budgétaire en année pleine dès 1996 compte tenu du décalage inévitable entre l'exercice budgétaire et l'année scolaire, un report de quelques jours du paiement de la prime de fin d'année 1996 a été décidé afin de combler cette différence.

En termes budgétaires, le report de la prime de fin d'année des instituteurs et professeurs de l'enseignement obligatoire permet de postposer de manière récurrente une dépense évaluée à 3 429 millions, soit de l'ordre de 3 p.c. de la masse salariale.

L'impact dans le cadre de l'enseignement obligatoire des différentes mesures déjà introduites aux programmes se présente comme suit:

— la modification du régime des congés-maladies devra permettre une économie de 1 850 millions.

Pour mémoire, l'Inspection des Finances attend de cette mesure un rendement global pour le MERF de 2 milliards.

Je constate que la Cour des comptes, dans ses observations, confirme le réalisme de cette prévision au vu des premières statistiques de l'automne communiquées par Med Consult.

695 millions d'économies sont attendus du redéploiement dans l'enseignement secondaire pour 1996, l'effet en année pleine, c'est-à-dire à partir de 1997, devant être de l'ordre de 2,6 milliards.

De même, l'impact de la rationalisation du système des chargés de mission et de la fusion des IMS — PMS n'a été budgétisé qu'à concurrence de respectivement 150 et 25 millions alors que leur effet en année pleine sera de 300 et 100 millions.

Il va de soi que les chiffres que je vous présente traduisent en outre l'impact naturel de l'évolution de la population scolaire sur

l'encadrement ainsi que de l'évolution de la pyramide des âges du personnel enseignant sur la masse salariale.

Je voudrais ici en particulier attirer votre attention sur le fait que le recours, depuis l'exercice budgétaire précédent, à des coefficients différenciés, et annuellement révisés sur la base de l'évolution de la structure des âges, pour apprécier l'impact de la progression barémique des personnels sur les budgets de l'enseignement apparaît comme un élément de pilotage précieux qui nous dispense d'économies inutiles.

Pour conclure, je voudrais vous signaler que parler de chiffres dans les budgets de l'enseignement obligatoire ne signifie pas uniquement parler d'économies.

Des investissements sont à relever, et non des moindres, puisqu'ils permettent d'assurer la base matérielle de la continuité du projet pédagogique résumé par le concept de l'école de la réussite :

- une augmentation des moyens de fonctionnement de l'enseignement fondamental supérieure à l'index est ainsi maintenue;

- 400 millions sont investis dans les politiques de discriminations positives propres à ce niveau d'enseignement;

- les budgets de la formation continuée sont reconduits dans tous les niveaux et réseaux;

- les 150 millions de lutte contre la violence dans le secondaire ont été réinvestis;

- enfin, quelque 50 millions de crédits expérimentaux destinés à développer l'éducation aux médias et à la démocratie figurent toujours au programme 8 de la D.O. 52.

Certes, j'aurais préféré vous annoncer des augmentations et je vous assure que nous n'aurions pas été en peine d'imaginer des politiques nouvelles justifiant des dépenses nouvelles. Malheureusement, j'ai la charge de l'Education à une époque où l'on n'a plus le droit de se tromper en matière d'évaluation des dépenses futures.

Le ministre du Budget a déjà évoqué devant la commission du Budget le volet des recettes. Aucune n'est attendue de ce que certains appellent le « refinancement » de l'enseignement, entendez le refinancement par l'Etat fédéral de la Communauté française.

J'ai dit, j'ai redit, et je redirai encore, pour ceux qui ne veulent pas l'entendre, que je refusais d'aller mendier auprès du Gouvernement fédéral. Ce serait nous mettre, nous les francophones, en position de quémandeurs dans un débat communautaire alors que notre seule réponse doit être un refus unanime des chants

des sirènes du Nord. Si nous faiblissons, les francophones pourraient le payer très cher.

A ceux qui me proposaient le recours à l'emprunt, j'ai répété et je répéterai jusqu'à ce qu'ils en soient lassés, que je refusais d'entrer dans cette voie, non seulement parce qu'elle est impraticable au regard de la norme d'emprunt de la Communauté française mais aussi parce que c'est une attitude égoïste qui protège le présent mais se prépare à faire payer aux générations futures l'imprévoyance d'aujourd'hui.

Cela ne veut pas dire que des moyens de réinvestissement ne doivent pas être trouvés. La solidarité doit être partagée par l'ensemble des francophones.

C'est la ligne tracée par la déclaration de politique communautaire qui fonde la légitimité de mon Gouvernement.

Est-ce que la totalité de l'effort, qui se montera à l'horizon 99 à quelque 14 milliards, je vous le rappelle, est-ce que l'intégralité de l'effort devra se faire sur l'enseignement, en particulier sur le secondaire, la réponse est non. Pour quatre raisons :

- la déclaration de politique communautaire est claire : il y a un volet réduction des dépenses, il y a aussi un volet augmentation des recettes;

- des synergies doivent s'établir avec d'autres acteurs, comme les Régions mais aussi les entreprises, en particulier en faveur de l'enseignement technique et professionnel, j'y reviendrai;

- le budget de l'enseignement est le principal budget de la Communauté mais ce n'est pas le seul;

- je me refuse à casser l'outil à quelque niveau d'enseignement que ce soit, notamment l'enseignement secondaire.

Etre la plus rationnelle possible, rechercher les dysfonctionnements, faire preuve d'imagination et de courage, c'est oui. Casser l'outil, c'est non. Il faudra qu'on trouve quelque'un d'autre pour cela. A cet égard, et au risque d'ennuyer les plus attentifs d'entre vous, je veux répéter une fois encore ce que je disais en séance publique le 8 novembre dernier : « Les mesures relatives à l'enseignement secondaire auront, effectivement, un impact important sur les effectifs. C'est pour cela que j'ai pris mes responsabilités dans le cadre du dialogue avec les organisations syndicales pour mettre en place un accompagnement social de grande envergure.

Je tiens à dire que le secondaire a lui aussi besoin, comme les autres niveaux d'enseigne-

ment, de sérénité. Le 1^{er} septembre 1996, date d'effet de l'ensemble des mesures prises dans le cadre du redéploiement, il y aura un effort important sur les effectifs. Après, pour ce qui me concerne, c'est terminé. Je ne modifierai plus les règles de calcul des effectifs au cours de la législature.

Le 1^{er} septembre 1996, j'espère que nous pourrons reprendre, dans la sérénité, le travail qui s'articule autour de la mission essentielle des enseignants, à savoir le travail pédagogique.»

La déclaration de politique communautaire a inscrit comme une de ses priorités l'équilibre budgétaire. Mais cette priorité n'est qu'une parmi d'autres telles la promotion d'une école de réussite pour tous, en fonction des capacités de chacun, la volonté d'une politique de solidarité qui exige des mesures hardies et coordonnées de discriminations positives.

Bref, il faut gérer, sûrement mais il faut gérer en fonction des objectifs politiques qui incarnent nos valeurs de référence: l'émancipation individuelle et collective, la solidarité, pour n'en citer que deux parmi les plus fondamentales.

Le message de mon Gouvernement n'est donc pas: «avec d'autres, ce serait pire». Le message de mon Gouvernement, c'est: en tenant compte des contraintes, en refusant de reporter sur les générations futures les conséquences de notre impéritie, mettre en œuvre des politiques qui permettent de faire progresser nos valeurs, même en période de crise économique, tout en sauvegardant de manière durable l'Etat, parce que c'est le pouvoir public qui peut garantir de manière durable ces valeurs.

Il fut un temps où l'on disait: «On trouvera toujours l'argent». J'ai la conviction contraire. Je suis persuadée que si nous laissons filer le budget, demain, la Communauté mais aussi les autres pouvoirs publics, non seulement seraient impuissants à organiser un enseignement de qualité mais perdraient tout contrôle sur un enseignement qu'ils ne subventionneraient plus que médiocrement: ce serait la dualisation accomplie entre les écoles des riches, qui pourraient payer, et les écoles des autres. Rappelez-vous que les rares écoles secondaires non subsidiées qui existent chez nous exigent des minerval d'un demi-million.

L'enseignement secondaire est souvent pris comme bouc émissaire de tous les maux de la Communauté. S'il est vrai que le ratio élèves/professeur y est globalement plus élevé que dans les autres pays développés, il convient aussi de rappeler quatre faits:

— le ratio élèves/professeur ne donne pas le nombre d'élèves moyen par classe; en effet,

la charge hebdomadaire d'un enseignant du secondaire est en moyenne de 22 périodes; le nombre de périodes de cours moyen d'un élève est de 34 périodes; en outre, il faut se rappeler qu'à côté des charges d'enseignants, on comptabilise aussi celles d'éducateurs et d'inspecteurs; bref, lorsque l'OCDE, sur la base des chiffres de 93, cite le ratio «7,8 élèves par enseignant», cela correspond, en fait à quelque 13 élèves en moyenne par classe; tout en conservant un ratio globalement plus favorable, les réductions d'effectifs que nous allons réaliser augmenteront cette moyenne;

— notre volonté absolue d'assurer le libre-choix ainsi que la réalité démographique des régions rurales entraîne un surcoût, particulièrement marqué au niveau du secondaire;

— la détérioration grave du tissu économique, social et souvent même familial dans certaines grandes villes et banlieues redoublée parfois de carences d'intégration d'une population immigrée impose au système éducatif de pallier des déficiences chez les élèves issus des milieux défavorisés; c'est un choix politique fort posé par le Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de discriminations positives;

— s'il convient de poursuivre la correction des dysfonctionnements en matière d'options dans l'enseignement général comme dans l'enseignement technique et professionnel, il faut maintenir une offre d'enseignement suffisamment diversifiée c'est-à-dire adaptée d'une part aux possibilités économiques et sociales, d'autre part, aux capacités de chacun, dans un cadre raisonnable, j'y insiste une fois encore.

La mesure de l'effort, vous l'avez, en toutes lettres ou plutôt, en chiffres, dans la note de politique générale. Pour que vous puissiez forger votre conviction en toute connaissance de cause, je vous invite à distinguer les économies organiques et les économies générées par la réduction de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires.

Par les premières, on modifie l'encadrement réel dans les écoles. Ce sera d'abord l'impact du redéploiement, qui permet des économies d'échelle, ce sera aussi un effort équilibré de l'ensemble des établissements. Comment? Par une modification de certains paramètres du calcul du NTPP, c'est-à-dire du nombre total de périodes-professeurs. Vous le constatez, cela est dit sans fard.

Concrètement, j'exclus tout coefficient réducteur. Cette mesure a l'avantage de la simplicité et j'admets volontiers qu'elle a pu convenir. Mais pour l'effort que j'entends mener dans l'enseignement secondaire, une fois pour toute la législature, je le répète encore, ce n'est

pas la manière qui me convient. Je veux, en effet, protéger l'encadrement indispensable au bon fonctionnement de tous les établissements que par votre décret du 5 août vous avez jugé nécessaires à l'offre d'enseignement. A mes yeux, l'effort équilibré, ce n'est pas un effort de même proportion partout, c'est un effort proportionnel aux moyens dont chacun dispose.

La réduction de l'écart entre les normes organiques et les charges budgétaires est d'une tout autre nature. Chaque franc que nous économisons de cette manière n'a aucun impact sur la réalité des écoles puisque ce que nous diminuons ici c'est la différence entre le nombre de membres du personnel à charge du budget de l'Education et le nombre de membres du personnel réellement présents dans les écoles. Chaque franc que nous économisons ici, c'est un franc que nous ne devons pas économiser sur l'encadrement pédagogique.

Les documents qui vous ont été remis indiquent que le budget 1996 de l'enseignement secondaire sera inférieur, en chiffres absolus, à celui de 1993.

Avant de vous broser à grands traits ce que j'entends réaliser tant dans l'enseignement secondaire qu'aux autres niveaux d'enseignement, je voudrais vous faire rapport sur la rencontre que j'ai eue ce matin avec les organisations syndicales.

Vous savez que dès la toute première réunion, j'avais tenu à être aussi claire avec les représentants syndicaux que je le suis devant vous.

Dès la première réunion du dialogue, j'avais balisé le terrain, en particulier sur le caractère illusoire du refinancement par l'Etat fédéral et sur le refus définitif de la spirale suicidaire du recours complémentaire à l'emprunt.

Cela ne m'avait pas empêchée de déposer un plan d'accompagnement social ambitieux contenant des propositions pédagogiques et sociales à l'impact budgétaire important. J'avais engagé ma responsabilité pour proposer ce plan au dialogue avec les syndicats car il n'était pas question de lancer une réforme de structure impliquant une restriction globale du volume de l'emploi sans mesure sociale en faveur des enseignants.

Vous le savez déjà : les trois organisations syndicales ont refusé ces 13 propositions. Il est vrai que l'une d'entre elles a accompagné son non de commentaires aux termes desquels le non devrait se comprendre comme un non à l'ensemble et un oui aux propositions particulières, mais enfin, je me refuse de biaiser : la réponse est non.

En conséquence, j'ai retiré ce plan. Une page est tournée. Une autre est à écrire.

Je veux travailler, comme je l'ai fait jusqu'à présent, selon trois axes :

1. assurer l'avenir, c'est-à-dire faire face aux responsabilités qui sont les miennes de conduire à bien un plan de réforme qui évite la faillite ou le surendettement de la Communauté;

2. prendre en compte les préoccupations des professeurs et des élèves telles qu'elles s'expriment dans les écoles; la motivation des enseignants est, en effet, une condition essentielle de la qualité de l'enseignement;

3. construire un projet d'avenir sur des bases assainies pour que l'Ecole puisse non seulement s'adapter aux modifications de société mais aussi peser fondamentalement sur l'évolution de celle-ci; ce projet doit associer tous les francophones dans la conduite de leur destin.

Concrètement,

1. les réformes engagées sont évidemment maintenues et leur exécution va se poursuivre dans les prochaines semaines;

2. mon Gouvernement mettra en œuvre, par projet de décret ou par arrêté, selon les matières, des mesures d'accompagnement pédagogique qui favoriseront le libre-choix et l'encadrement en éducateurs, notamment dans les écoles à discrimination positive.

L'accompagnement social des mesures de réduction des effectifs, j'ai été la première à en parler; je continue à penser que, malgré le refus syndical global, le Gouvernement devra mettre en place un vaste plan d'accompagnement social, c'est-à-dire des mesures de fins de carrière. Ce qui change avec le refus des 13 propositions, c'est que le Gouvernement retrouve sa liberté à la fois sur le choix des mesures et sur leur calendrier. Je proposerai à mon Gouvernement une mise en œuvre dans le courant du premier trimestre de l'année civile 1996. Ceci indique que le Gouvernement sera amené à délibérer du contenu des mesures dans un délai très rapproché.

L'objectif que je fixe à ces mesures de fins de carrière est d'éviter trois écueils :

- le paiement à rien faire de membres du personnel définitifs placés en disponibilité par défaut d'emploi que l'on ne pourrait pas réaffecter ce qui reviendrait à faire mal « gratuitement », ce qui serait un comble;

- le drame social : toute entreprise en restructuration met en œuvre un accompagnement social négocié avec les organisations syndicales; puisque les syndicats enseignants me

disent non, j'assumerai avec mon Gouvernement la responsabilité entière de mettre en œuvre cet accompagnement social;

— un vieillissement excessif des équipes pédagogiques.

L'exécution de la déclaration de politique communautaire se poursuivra notamment en ce qu'elle prévoit, je cite: « Dans le cadre de la poursuite de la revalorisation des fonctions dans l'enseignement, le Gouvernement veillera à continuer sa politique visant à corriger progressivement certaines anomalies barémiques que ne justifient ni la formation de ces personnes, ni leurs fonctions. »

Ces mesures rencontrent des préoccupations qui me sont exprimées quotidiennement. Il en est d'autres que nous aborderons en temps voulu.

Le troisième point est le plus important. Ce sont les projets d'avenir. Au cours du premier trimestre, je proposerai à tous les acteurs de l'Education les lignes de force d'un projet de décret qui comprendra notamment:

- les objectifs généraux de l'éducation;
- les procédures et les outils pédagogiques à mettre en œuvre pour les atteindre;
- le pilotage et l'évaluation du système éducatif;
- l'autonomie des établissements et la décentralisation de la gestion;
- la participation des acteurs des communautés éducatives;
- les mécanismes de solidarité, notamment à travers les discriminations positives;
- les relations entre l'école et la société, par exemple l'éducation aux médias.

Ce projet devra donner corps bien davantage au ciment culturel qui fonde notre Communauté.

Pour que ce projet devienne réellement l'affaire de tous, je lui assurerai une diffusion maximale.

D'autres projets sont déjà plus avancés, tel celui qui concerne l'enseignement technique et professionnel.

Vous me direz qu'il n'y a pas un ministre depuis 20 ans qui n'ait déclaré qu'il voulait faire de l'enseignement technique et professionnel sa priorité. Donc, en fait de dossier nouveau, c'est plutôt un thème éculé. Si vous m'entendez bien, je ne dis pas de manière générale que je veux faire de l'enseignement technique et professionnel une priorité, ce qui j'en conviens volontiers relève plus de la pratique incantatoire que de

l'action gouvernementale, je suis beaucoup plus modeste, je veux réussir UNE chose dans l'enseignement technique et professionnel, parce que je suis convaincue que cette chose est la clef de tout le reste.

Mon premier acte public comme Ministre de l'Education a été d'installer la Commission des Professions et des Qualifications.

Sans entrer dans les détails, cette Commission comprend à la fois des représentants des entreprises, de l'enseignement, des organisations syndicales, du Forem et de l'Institut bruxellois de formation. Sa tâche est de mettre au point des profils de formation.

C'est le lieu idéal pour amener le monde des entreprises et le monde de l'enseignement à se mettre d'accord sur les compétences précises liées à tel et tel diplôme. Par exemple, un électromécanicien sait faire ceci et cela, un opérateur sur traitement de texte sait maîtriser tel ou tel logiciel, pour réaliser telle ou telle opération.

L'enjeu est simple: demain, les employeurs, les enseignants, les élèves et leurs parents sauront clairement que tel diplôme technique ou professionnel correspond à telles ou telles compétences. C'est la seule manière de mettre un terme au renvoi de responsabilités entre les entreprises et l'enseignement.

L'enjeu, c'est aussi que l'enseignement technique, en redéfinissant clairement ce qu'il peut offrir au monde des entreprises, redevienne plus attractif.

Une fois que l'on aura défini un profil, il faut évidemment mettre en place des procédures pour assurer que, réellement, dans toutes les écoles, de tous les réseaux, la formation des élèves permette d'atteindre ces compétences. Cela ne se fera pas tout seul. Il faut des guides pédagogiques, il faut mener en parallèle tout à la fois une mise à jour des différentes fonctions des enseignants et donc de ce que l'on appelle en jargon les titres, mais aussi développer la formation en cours de carrière. Il faut enfin créer des guides de l'évaluation des compétences, pour que l'on ait « une qualité constante ».

Cette première approche suscite, naturellement, trois prolongements très précis. Si nous voulons réellement assurer une qualité constante, c'est-à-dire le fait que n'importe quel élève, dans n'importe quelle école, qui obtient tel diplôme, maîtrise l'ensemble des compétences qui sont définies dans le profil de formation, il faut aussi veiller à ce que la formation se fasse sur du matériel adéquat. On n'apprendra pas la précision d'usinage sur un tour dont les commandes sont elles-mêmes imprécises. On n'apprendra pas à utiliser, dans les temps requis,

tel ou tel logiciel si l'équipement informatique ne correspond pas au standard défini. Donc, la logique du projet implique que les écoles disposent d'équipements adéquats. Et cela met en œuvre trois leviers :

— de manière globale, il faut corriger le déséquilibre entre les dépenses de personnel et les dépenses d'équipement; c'est là que nous enregistrons l'écart le plus important avec la moyenne OCDE. Nos dépenses en équipement sont beaucoup trop faibles par rapport à nos dépenses en personnel. On revient au débat budgétaire. Il faut des économies, non seulement pour équilibrer le budget mais aussi pour réinjecter des moyens dans des besoins non rencontrés;

— si l'on veut disposer d'équipements performants et les rentabiliser, il ne faut plus que chacun prétende tout faire, il faut spécialiser les écoles, il faut redéployer l'enseignement secondaire; pour les équipements les plus coûteux, il faut aussi oser des collaborations nouvelles : ce seront les technopôles;

— il ne faut pas se limiter à l'enseignement secondaire; pourquoi ne pas installer des pôles technologiques communs à l'enseignement technique et professionnel du 3^e degré, à l'enseignement supérieur technique, à la promotion sociale, au Forem, à l'institut bruxellois de formation, à l'Institut de formation des classes moyennes? Pourquoi les entreprises, une fois qu'elles seront convaincues de la qualité de ce que nous pouvons produire, et dans la Commission des Profils et des Qualifications, elles sont partie prenante et même essentielle, pourquoi les Régions, qui mènent des politiques économiques et disposent souvent d'incitants aux entreprises, n'inscriraient-elles pas dans leurs critères l'effort accompli en faveur de la formation?

La notion toute simple de «profil» ouvre des perspectives essentielles. Les représentants du monde des entreprises que j'ai déjà rencontrés se montrent très intéressés par cette démarche. Leur contribution pourrait être essentielle. J'aurai bientôt l'occasion de faire rapport à votre Commission de mes entretiens avec eux.

Si l'on définit un profil de métier au niveau de l'enseignement obligatoire, il faut que ce profil soit valable pour la promotion sociale : la collaboration est déjà organisée au sein de la Commission des Profils. Pourquoi le profil serait-il différent au Forem et à l'Institut bruxellois de Formation? Mais si l'on a des profils communs, pourquoi ne pourrait-on poursuivre, en promotion sociale ou au Forem, une formation commencée dans l'enseignement obligatoire? Mais cela suppose que, parallèlement aux compétences à évaluer, on définisse des modules de formation.

La perspective des profils, c'est donc aussi de réussir enfin le décroisement entre opérateurs de formation. Mais pour nous, et c'est un défi à relever, l'initiative doit rester au niveau de l'Education. Parce que, dans la formation obligatoire, à travers les formations techniques ou professionnelles, comme dans l'enseignement général, à travers le latin, les sciences ou les langues, c'est une formation humaine globale, une formation de citoyen que l'on veut atteindre.

A partir du moment où l'Ecole retrouve son rôle, naturel, légitime, de premier acteur de la formation, à partir du moment où l'Education joue son rôle, naturel, légitime, de pilote de la définition des profils de formation, le monde de l'éducation, dans son ensemble ne doit pas craindre la concertation avec tous ceux qui sont concernés par la formation. Le protectionnisme frileux, le repli sur soi, pour prudents qu'ils paraissent, sont singulièrement inadéquats en cette matière.

Les délais? J'ai dit à la Commission des Qualifications que j'espérais bien avoir non pas tous les profils, ce qui ne serait pas sérieux, mais des premiers résultats pour la fin de l'année scolaire.

Je devrais absolument vous parler de l'enseignement fondamental où va se poursuivre la mise en œuvre de l'Ecole de la réussite. Ce plan exige une refonte de la formation en cours de carrière, coordonnée avec la formation initiale. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochains mois.

Peu de pays ont mis en place un enseignement spécialisé comparable au nôtre. C'est un choix de société, le choix de la solidarité. Il convient cependant que la Communauté française, dans sa politique d'éducation, ne se substitue pas aux responsabilités qui incombent à d'autres niveaux de pouvoir. Ainsi, un grand nombre de demandes de dérogation pour rester dans l'enseignement spécial après l'âge de 21 ans n'ont pas de motivation éducative : la justification apportée tant par les élèves de Wallonie ou de Bruxelles que par ceux qui résident dans un pays voisin est l'attente d'une place dans un home d'accueil ou dans un milieu de travail protégé. Une concertation avec les Régions s'impose à l'évidence. La Communauté française doit impérativement consacrer ses ressources à l'accomplissement de ses missions prioritaires.

De manière plus générale, dans l'enseignement spécialisé comme ailleurs, l'évaluation de la conformité des réalisations aux objectifs fixés doit être menée régulièrement.

La note de politique générale reprend les objectifs poursuivis dans le cadre de la fusion

des IMS et de PMS. Je n'y reviendrai pas. J'espère pouvoir présenter le projet de fusion ainsi qu'une redéfinition des objectifs de ces institutions en fin d'année scolaire.

La lecture attentive du projet de budget vous indique que nous n'avons en rien réduit notre effort en matière de discriminations positives. Pourtant, il s'agit, comme l'on dit en jargon budgétaire de « crédits facultatifs », les plus aisés techniquement à limiter. Mon Gouvernement considère ces crédits comme essentiels ou plutôt, c'est la politique de discriminations positives qui est essentielle.

Sous l'appellation de « discriminations positives », on reprend des initiatives diverses. En vrac, ce sont tout à la fois les ZEP, le FIPI, les projets FEE, les aides en ACS, la politique de soutien dans l'enseignement fondamental, la politique de discrimination positive et de prévention de la violence dans l'enseignement secondaire. L'effort budgétaire de la seule communauté française est de près d'un demi-milliard, auquel il faut ajouter l'action des régions à travers les ACS et les actions soutenues à l'échelon fédéral.

Je voudrais faire trois remarques en matière de discriminations positives :

— d'abord, qu'elles sont indispensables et que, dès que nous retrouverons des marges de manœuvre, il nous faudra élargir les moyens qui y sont consacrés; c'est une nécessité non seulement pour les écoles mais aussi, à terme, pour notre société démocratique;

— ensuite que tous ceux qui y œuvrent font preuve de dévouement, de générosité, de créativité; il y a sans doute plus d'innovation pédagogique dans ces établissements que dans d'autres qui ont, comme l'on dit, la « cote »;

— enfin, qu'il faut ici aussi évaluer l'impact des moyens que l'on met en œuvre; je veux, à brève échéance, mieux coordonner toutes ces initiatives; et je sais que cela ne se fera pas sans difficulté; chacun, précisément parce qu'il s'est beaucoup investi dans ces initiatives, a du mal à les imaginer dans un plan plus vaste; cette action, il faudra donc la conduire dans le dialogue mais aussi avec la volonté d'aboutir, malgré les difficultés.

Je devrais évoquer devant vous les premiers résultats d'une évaluation externe de la réforme du premier degré. Je devrais indiquer notre volonté de recentrer les PMS sur leurs missions prioritaires.

Je suis consciente qu'à vouloir trop bien m'acquitter de ma tâche, je vais vous empêcher de mener la vôtre à bien par manque de temps.

Un dernier mot. Le budget que mon Gouvernement vous propose, ce n'est pas le budget de

Sisyphé: vous vous souvenez que les « dieux avaient condamné Sisyphé à rouler sans cesse un rocher jusqu'au sommet d'une montagne d'où la pierre retombait par son propre poids ». « Ils avaient pensé avec quelque raison qu'il n'est pas de punition plus terrible que le travail inutile et sans espoir ».

Ou s'il s'agit de Sisyphé, c'est le Sisyphé revu et corrigé par Camus. Le grand romancier ose parler, vous vous en souvenez, de la joie silencieuse de Sisyphé. « Le destin est une affaire d'homme, qui doit être réglée entre les hommes », écrit-il. « Son destin appartient à Sisyphé. » Notre destin nous appartient. C'est cela le sens de ce projet de budget 1996.

II. EXPOSE DE M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Compétence fonctionnelle : bâtiments scolaires

Le souci du Gouvernement dans le domaine des infrastructures scolaires est de rencontrer les situations particulièrement difficiles dues à la dégradation de certains bâtiments et n'offrant plus un environnement accueillant aux enfants et des conditions de travail satisfaisantes aux enseignants.

La mise en œuvre d'un programme d'urgence à partir de 1996 et pour une période de 3 ans permettra l'affectation d'un montant annuel de 400 millions à des travaux de sécurité et d'hygiène.

Ce programme d'urgence sera accessible à tous les réseaux. Il aura également comme autres objectifs :

1) rencontrer des besoins spécifiques liés à la composition sociologique de la population scolaire et aux besoins sociopédagogiques qui en découlent. A cet effet, le Gouvernement établira une liste d'établissements éligibles au programme d'urgence en références aux programmes de discriminations positives existants.

2) aider prioritairement les établissements qui au sein de leur réseau souffrent manifestement du manque de moyens financiers de leur pouvoir organisateur.

Les critères d'accès au programme d'urgence seront fixés par le Gouvernement sur propositions du Conseil général de l'enseignement secondaire, du Conseil général de l'enseignement fondamental et du Conseil supérieur de l'enseignement spécial, et ce en concertation avec la commission des experts.

L'intervention financière directe est fixée à 70 p.c. du montant de l'investissement dans les établissements du niveau fondamental et à

60 p.c. dans les établissements du niveau secondaire.

Le solde de l'intervention sera à charge du pouvoir organisateur et prélevé par préciput sur le Fonds budgétaire des bâtiments scolaires auquel il émerge.

Le recours à l'intervention des trois fonds existants pour le solde de l'investissement implique que les travaux financés par le programme d'urgence devront répondre aux conditions de subventionnement en vigueur au sein de ces fonds.

Le deuxième souci du Gouvernement en matière de bâtiments scolaires est de mettre en place une gestion cohérente de l'ensemble du parc immobilier.

A cet effet:

1) Les moyens mis à la disposition des trois fonds existants sont reconduits pour la durée de la législature.

Je les rappelle:

1 575,0 millions pour les bâtiments scolaires de la Communauté française;

550,0 millions pour les bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné;

1 000,0 millions et 320,0 millions de capacité d'emprunt respectivement pour les bâtiments scolaires de l'enseignement libre et de l'enseignement officiel.

Compte tenu, d'une part, des ressources induites par la gestion financière de ses comptes auprès du CCB du produit de l'aliénation de biens désaffectés, du remboursement des traitements de ses agents mis à disposition d'autres services, et, d'autre, part des dépenses inéluctables relatives aux frais de fonctionnement et des locations d'immeubles au profit des écoles, le montant des moyens disponibles en 1996 pour des travaux sera de l'ordre de 1 100,0 millions.

Ces crédits seront affectés prioritairement aux travaux d'entretien, de sécurité, d'hygiène et de modernisation des infrastructures. Je tiens ici à préciser que sur les quelque 13 000 marchés passés bon an, mal an par l'Administration des bâtiments scolaires, 12 000 sont d'un montant inférieur à 100 000 francs, ceci afin de remédier aux besoins les plus urgents en matière d'entretien et de sécurité.

Pour ce qui concerne le Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, les moyens disponibles pour 1996 permettront d'octroyer des subsides pour un montant de l'ordre de 550,0 millions. Les frais de fonctionnement, de l'ordre de 80,0 millions, étant couverts par les recettes d'intérêts générés de la gestion des

comptes financiers et de désengagement de dossiers abandonnés par les pouvoirs organisateurs.

Enfin, en ce qui concerne le budget du Fonds communautaire de garantie, le montant des crédits affectés au paiement des subventions intérêts passe de 290,0 millions en 1995 à 449,0 millions.

2) Un cadastre de l'ensemble du patrimoine scolaire en Communauté française sera dressé à l'initiative de la commission des experts.

3) Un droit de préemption sera accordé à tout pouvoir organisateur lors de la vente de bâtiments scolaires.

4) Le personnel des trois fonds des bâtiments scolaires sera intégré dans l'administration de la Communauté française; les structures administratives, actuellement en place au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, seront maintenues.

5) Des synergies seront mises en place afin d'assurer une utilisation optimale de certaines infrastructures en dehors des heures de cours. Je pense ici dans un premier temps aux infrastructures spécifiques pour l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Enfin, le troisième objectif du Gouvernement en matière de bâtiments scolaires est de mettre en place des structures de gestion décentralisées.

A cet effet, le Gouvernement souhaite confier aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires un rôle accru en matière de gestion du patrimoine relevant de leur ressort territorial.

La réalisation budgétaire impose une rentabilité maximale des moyens affectés aux infrastructures. Ma volonté est de démontrer qu'il est possible de l'obtenir dans le cadre d'une gestion décentralisée.

III. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Les six anciens fonds de la section particulière destinés à rémunérer les agents contractuels subventionnés occupés depuis 1989 dans l'enseignement et à l'administration du MERF ont été réinscrits au 1^{er} janvier 1995 sous la forme de crédits variables. Les soldes négatifs des fonds supprimés ont été transférés aux fonds organiques correspondants.

Bien qu'un cavalier budgétaire autorise ces fonds à se trouver en position débitrice, du moins dans la limite de la contribution des

Régions, leur situation financière est préoccupante. Le solde négatif total continue de s'accroître, et il s'établissait à 2,668 milliards le 6 novembre 1995, soit 45 p.c. des ordonnancements effectués depuis 1989. Ce déficit entraîne un coût non négligeable pour la trésorerie et influence le solde net à financer *ex post*. Par ailleurs l'occupation des ACS dans l'enseignement ne semble pas constituer une opération neutre pour la Communauté française quoique les Régions remboursent en principe la totalité des rémunérations exposées.

Les montants prévus pour la rémunération du personnel de l'enseignement diminuent pour 1996 à raison de 6,125 milliards. Cette baisse importante résulte d'abord du report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année, soit une économie ponctuelle estimée à 3,9 milliards. Elle intègre aussi l'effet attendu de mesures structurelles importantes.

La réforme du régime des congés de maladie vise à réduire la composante majeure de l'écart entre charges budgétaires et charges organiques. Des économies de 1,85 milliard sont prévues pour 1996. Une diminution sensible des absences pour maladie entraînant un coût de remplacement a été enregistrée depuis la rentrée scolaire. Cette première tendance devra à la fois se confirmer et s'accroître pour atteindre les objectifs du Gouvernement.

L'économie générée par le redéploiement de l'enseignement secondaire est évaluée à 695 millions pour 1996, ce qui correspond à une réduction d'environ 4,7 p.c. de l'encadrement actuel. Néanmoins, l'impact de la mesure ne peut encore être estimé sans connaître le détail des fusions.

Les autres mesures d'économies annoncées souffrent de l'absence de précisions sur leur contenu, ce qui rend impossible toute évaluation et ne contribue pas à les apprécier.

Enfin, il faut souligner qu'une partie des effets financiers des diverses mesures adoptées pourrait être compromise en cas d'extension des régimes de fin de carrière et de révision des échelles de traitements du niveau fondamental par leur alignement sur celles des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, l'importante réduction des crédits par rapport à l'ajusté 1995 est étonnante. En effet, l'impact des mesures générales adoptées récemment n'a pas été clairement précisé pour ce secteur et les causes de l'accroissement anormal de l'écart entre charges budgétaires et organiques n'ont apparemment pas encore été identifiées avec certitude.

A propos de la dotation aux services à gestion séparée, il semble que la plupart des

crédits proposés ne devraient pas suffire à couvrir les besoins financiers résultant de la revalorisation des échelles de traitements du personnel ouvrier contractuel et notamment la régularisation des traitements versés depuis 1993. Le solde budgétaire cumulé, bien que satisfaisant, masque une disparité entre établissements dont certains connaissent une situation déficitaire. Ne pouvant déjà pas assumer normalement la totalité de leurs obligations, ils devront puiser davantage dans les ressources de l'année 1996 pour couvrir ces charges supplémentaires.

Pour ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, l'ampleur des difficultés de trésorerie laissera probablement à la fin de l'année 1995 un arriéré de cotisations ONSS et CVO, qui devra être supporté par les crédits inscrits au budget 1996.

La diminution des montants octroyés pour 1996 pour les rémunérations pose à nouveau le problème de l'insuffisance des moyens budgétaires du secteur, qui entraîne l'accroissement de ces reports de dépenses.

*
* *

IV. INTERVENTIONS DES COMMISSAIRES

A. Sur les matières relevant des compétences de Mme la ministre-présidente du Gouvernement

M. Hazette ne souhaite pas poser de questions ponctuelles mais préfère suivre Mme Onkelinx dans un échange de vues sur l'avenir de notre enseignement secondaire, notamment technique et professionnel, pour lequel elle a tenu des propos intéressants. L'intervenant ajoute qu'il ne peut que suivre la ministre-présidente lorsqu'elle déclare ne pas avoir envie de «casser l'outil» à quelque niveau d'enseignement que ce soit, notamment l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne l'affectation objective des masses budgétaires niveau par niveau, il convient d'accorder un maximum d'attention à l'enseignement secondaire. Constatant que le budget de ce niveau d'enseignement ne diminue que de près de 5 p.c., ce commissaire estime que le Gouvernement aurait pu être autrement attentif à une affectation des masses budgétaires plus conforme aux besoins.

Abordant l'enseignement technique de qualification et l'enseignement professionnel, M. Hazette juge les propos de la ministre-présidente acceptables. Il souhaite que l'on fixe enfin l'égalité de traitement et de statut de

cet enseignement par rapport à une véritable formation, et inversement. Cela ne lui paraît, en revanche, pas pouvoir être le cas pour l'enseignement technique de transition. Cet enseignement ne peut définitivement plus constituer un enseignement de deuxième voire de troisième choix.

On peut se demander, poursuit l'intervenant, si la loi de 1983 prolongeant l'obligation scolaire s'impose toujours dans sa forme actuelle pour tous les jeunes qui ne souhaitent plus rester à l'école. Il convient de mener une réflexion à l'égard de cette scolarisation de 16 à 18 ans de jeunes qui n'en veulent plus. Bien qu'il eût été lui-même partie prenante de cette prolongation en 1983, M. Hazette est désireux qu'on la revoie.

Reprenant une critique fondamentale qu'il a déjà formulée, l'orateur met en cause la répartition des compétences au sein du Gouvernement, laquelle a pour effet d'empêcher toute nouvelle répartition objective des masses budgétaires, les différents ministres répugnant à céder des crédits à l'un de leurs collègues. En l'occurrence, l'enseignement supérieur, universitaire et la recherche témoignent de besoins criants. Mme Onkelinx lui faisant observer que les dernières réformes relatives à l'enseignement secondaire réfutent sa critique, M. Hazette répond que les étudiants de l'enseignement supérieur sont de plus en plus nombreux, alors que l'essentiel des moyens reste bloqué au niveau de la tranche d'âge 12-18 ans. La ministre-présidente fait observer à ce commissaire que des rééquilibrages entre les dépenses de personnel et d'équipement, conformément à la suggestion de l'OCDE, sont en cours; dans le même ordre d'idée, elle se réfère à l'article 35 du décret sur les Hautes Ecoles. M. Hazette marque son accord sur l'option qui consiste à ne pas faire de l'école un moyen de lutte contre le chômage.

Le même orateur rappelle qu'en 1978, on disait du parti socialiste qu'il ne pouvait gouverner contre la CGSP et la FGTB. Il observe que ce même parti est maintenant seul contre tous et demande à la ministre-présidente quelles sont ses intentions.

Des synergies sont nécessaires, par exemple dans l'enseignement rural. Nous sommes prisonnier de la logique de la loi de financement, laquelle repose sur le principe de l'égalité entre un enfant francophone et un enfant flamand. M. Hazette se demande si nous pourrions financer des dérogations au décret du mois d'août sur cette base. Il ne voit pas comment éviter que cela ne fasse mal quelque part. Ce même commissaire juge de la même manière que la scolarité en zone urbaine défavorisée ne pourra se poursuivre qu'en recourant à l'aide des communes, des provinces, des régions.

Il voit trois points essentiels dans le programme d'économies annoncé:

— Le Gouvernement annonce 2,6 milliards d'économies en année pleine. Qu'est-ce qui lui permet d'être si sûr de ce chiffre, lorsqu'on sait que des écoles s'organisent en vue de compromettre les mesures du mois d'août (refus de fusion, etc.).

— En outre les mises en disponibilité coûtent 1,5 milliard par an à l'heure actuelle. Or, on peut s'attendre à une augmentation de cette charge. Ne pourrait-on suivre la piste d'une négociation avec les responsables de la fonction publique à tous les niveaux en vue de permettre une plus grande mobilité chez les enseignants ?

— La réforme du régime des congés de maladie devrait procurer une économie de 2 milliards, ce qui est substantiel. Là aussi, la mobilité du corps professoral s'appliquera. On peut se demander où la ministre-présidente va trouver le deuxième milliard puisque ce ne sera ni dans la réforme du régime des congés de maladie, ni dans la réduction des chargés de mission. Mme Onkelinx répondant que ce sera dans la gestion du personnel, M. Hazette s'étonne en faisant observer qu'il s'agirait là de plus de 800 charges. La ministre-présidente ajoute qu'elle fournira, pour être annexé au rapport, le tableau figurant en réponse à la question écrite n° 47 de M. Drouart et ventilant les situations expliquant l'écart entre les normes organiques et les charges budgétaires.

Enfin, abordant une dernière question plus particulière, M. Hazette demande qu'on lui explique pourquoi la Communauté continue à développer une formation propre à côté de son engagement dans les formations effectuées avec le concours des provinces et des communes.

*
* *

M. Drouart souhaite poser trois séries de questions dont certaines paraîtront peut-être naïves. Il demande qu'on l'en excuse; celles-ci proviennent de ce qu'il s'agit pour lui de son premier débat budgétaire.

Une première série de questions sera relative aux liens à faire entre le budget déposé et les mesures budgétaires annoncées en relation avec les négociations syndicales.

Une deuxième série de questions sera relative aux priorités politiques du Gouvernement.

Une troisième série de questions portera sur les divisions organiques.

En ce qui concerne le lien à faire entre le budget déposé et les mesures budgétaires annoncées en relation avec la négociation syndi-

cale, M. Drouart rappelle qu'en toile de fond à la concertation syndicale, il y eut report de cette concertation pendant au moins 15 jours parce que le Gouvernement voulait s'assurer que certaines mesures pouvaient être prises d'un point de vue budgétaire. Il en était ainsi du problème du financement de fin de carrière. Ensuite, le projet de budget pour l'exercice 1996 a été présenté à la presse. Puis furent présentées aux syndicats un certain nombre de mesures; il s'agissait en l'occurrence de 13 propositions précises.

Il existe donc un lien étroit entre la mise au point du budget 1996 et les 13 propositions qui ont été faites aux syndicats. A partir du moment où la négociation syndicale a échoué, la ministre-présidente a annoncé qu'elle reprenait sa liberté d'action. Cependant, certaines mesures ont déjà été budgétisées. Quelle est dès lors la crédibilité du budget, se demande l'intervenant. M. Drouart reprend les mesures point par point :

1° La problématique des fins de carrière.

La ministre-présidente a souligné (voir à ce propos le préambule des 13 propositions) qu'il s'agissait là d'un accompagnement social de grande ampleur avec des conséquences budgétaires importantes. A partir du moment où ces mesures (qui devaient avoir un impact budgétaire important) sont remises en cause, cela demande nécessairement des précisions.

Il serait important de savoir tout ce qu'auraient coûté ces fins de carrière si elles étaient demandées. A cet égard, l'intervenant souhaiterait également connaître la pyramide des âges des enseignants rentrant potentiellement dans la mesure qui était proposée.

Les mesures proposées en matière de fins de carrière n'impliquant pas seulement des dépenses mais également des économies, c'est tout l'ensemble de la problématique des fins de carrière qui devrait être davantage explicitée, estime l'intervenant.

2° Les congés de maladie.

Le même commissaire ayant déjà abordé ce point lors de l'examen de l'ajustement de 1995, il n'y reviendra pas ici, mais il souhaite que les statistiques relatives aux congés de maladie soient jointes au présent rapport.

3° Report du paiement de la prime de fin d'année.

Une telle mesure pose un problème de lisibilité du budget, estime l'intervenant. Il rappelle en outre que cette mesure vient s'ajouter à trois ou quatre autres mesures du même type ayant trait au paiement des traitements des enseignants. M. Drouart rappelle à cet égard qu'à un certain moment il fut décidé que le

traitement des enseignants qui était auparavant payé anticipativement serait payé à terme échu. Puis il y eut la transformation de la prime de fin d'année en chèques repas. Lors de la suppression des chèques repas, il fut décidé de reporter le salaire de décembre en janvier. De même il fut décidé de payer les allocations familiales à terme échu. Evoquant toutes ces mesures, ce commissaire demande si le report de la prime de fin d'année aura un caractère récurrent.

Abordant ensuite le plan de redéploiement des écoles de l'enseignement secondaire, l'intervenant souhaite des données précises en ce qui concerne les économies qui seront réalisées. Quel sera exactement le montant des économies de ce redéploiement? Evoquant le calcul du NTPP sur base des écoles fusionnées, M. Drouart rappelle qu'il a posé une question écrite sur le calcul du NTPP. Il souhaite pouvoir obtenir des précisions sur le nombre de charges et donc sur le calcul précis du NTPP avant et après fusion.

Le rapport de la Cour des comptes précise que les économies qui seront réalisées sur l'enveloppe des traitements de l'enseignement secondaire est de l'ordre de 4,7 p.c. M. Drouart souhaiterait connaître les effets de ce redéploiement par rapport au nombre de charges équivalent temps plein qui seront concernées.

La ministre-présidente intervient pour rappeler que, jusqu'à présent, elle ne dispose que de propositions concernant l'enseignement de la Communauté française. Elle ne dispose pas encore du plan de redéploiement ni pour l'enseignement libre subventionné, ni pour l'officiel subventionné. Il n'est d'ailleurs pas possible de répondre à la demande de l'intervenant.

M. Drouart poursuit en demandant si la ministre-présidente confirme qu'après le 1^{er} septembre 1996 il n'y aura plus d'autres mesures de réductions d'emplois. Le même commissaire demande si, en plus du décret relatif à la fusion des établissements de petite taille dans l'enseignement secondaire d'autres mesures touchant à une réduction d'emplois seront encore prises, avant cette date du 1^{er} septembre 1996. En d'autres termes, y aura-t-il d'autres efforts demandés aux établissements secondaires? Dans l'affirmative, peut-on quantifier l'effort supplémentaire en termes budgétaires et en termes d'emplois?

En ce qui concerne la réduction de l'écart entre les normes organiques et les charges budgétaires, le ministre du Budget a confirmé qu'effectivement cette réduction de l'écart allait se faire indépendamment du plan de redéploiement. A cet égard, l'intervenant remercie le Gouvernement d'avoir présenté un document complet expliquant les raisons de cet écart.

Plusieurs Gouvernements se sont déjà efforcés de réduire cet écart, rappelle l'intervenant qui souhaite que des précisions soient encore données sur la manière dont l'actuel Gouvernement entend s'y prendre pour sa part.

M. Drouart demande si un projet de décret sera présenté pour les chargés de mission.

La ministre-présidente confirme qu'un projet sera rapidement déposé, vraisemblablement au début de 1996.

Le Gouvernement ayant annoncé que des remboursements plus importants seraient demandés, le même commissaire demande comment se pratiquera cette opération.

La deuxième série de questions a trait aux priorités politiques du Gouvernement.

Une de ces priorités a trait aux discriminations positives. A cet égard, M. Drouart souhaite disposer d'un tableau récapitulatif des montants inscrits aux différents articles budgétaires ayant trait à ces discriminations positives.

Une deuxième priorité concerne la réforme du premier degré. En termes budgétaires, le commissaire souhaite savoir si des moyens particuliers sont prévus pour le suivi de la formation. La ministre-présidente a fait état d'un rapport à cet égard. Ce rapport est-il public ? Une référence est faite dans la déclaration du Gouvernement à l'élargissement des cycles aux deuxième et troisième degrés. On ne retrouve pas cette priorité dans l'exposé général accompagnant le projet de budget pour l'exercice 1996. Qu'en est-il dès lors de la réforme des deuxième et troisième degrés ?

M. Drouart souhaite ensuite savoir où en est la réforme envisagée de l'enseignement technique et professionnel. Il souhaite plus d'éclaircissements sur le travail réalisé par la commission des professions et des qualifications. Un projet de décret est-il envisagé pour la réforme de ces enseignements ? L'intervenant se demande si la réforme envisagée touchant ces enseignements ne provient pas d'une volonté d'opérer des économies budgétaires par le moyen de synergies avec les entreprises. Qu'en est-il par ailleurs des contacts avec les Régions ? Envisage-t-on de régionaliser l'enseignement technique et professionnel ou le Gouvernement a-t-il bien la volonté de maintenir cet enseignement au niveau de la Communauté française ? L'intervenant voudrait une confirmation très nette à ce sujet.

Enfin, une troisième série de questions concerne des articles budgétaires des tableaux.

Le membre demande des précisions sur les dépenses de cabinet, qui passent de 39,1 millions à 57,2 millions. A propos de la division 51, quel

est l'impact budgétaire de l'augmentation du salaire des maternels ?

M. Drouart souhaite un récapitulatif des dépenses relatives aux discriminations positives et à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Pour l'enseignement spécial, des précisions sont demandées sur les contacts que le Gouvernement a avec la Région (avec éventuellement un accord de coopération) pour la prise en charge des élèves de plus de 21 ans qui sont encore inscrits dans l'enseignement spécial.

Pour quelles raisons les centres PMS de la Communauté française voient-ils leurs moyens financiers diminuer de 67 millions ? La suppression du centre de formation des CPMS de la Communauté française explique-t-elle cette diminution ? Quelles seront les économies d'échelle dans l'hypothèse d'une fusion entre les IMS et les CPMS ? Y aura-t-il une diminution du nombre d'exams médicaux par élève ? Le Gouvernement envisage-t-il de promulguer un nouveau statut pour les centres PMS ? Une modification de ces statuts aura-t-elle une répercussion budgétaire ?

*
* *

M. Charlier annonce d'emblée qu'il estime ce budget courageux car il témoigne de ce que les difficultés sont assumées. Il s'agira de trouver des moyens à l'intérieur de ce budget pour mettre en œuvre de nouvelles politiques. Il a cependant quelques questions précises.

Abordant l'enseignement fondamental, ce commissaire constate que le nombre d'élèves augmente à ce niveau de 4 704 unités, ce qui engendre une augmentation correspondante du nombre de charges organiques. Comment le Gouvernement a-t-il établi le budget, selon quels paramètres et comment a-t-il tenu compte de l'impact des paramètres suivants, pris isolément : congés de maladie, reports de primes, etc. ? En revanche, on constate que les frais de fonctionnement diminuent.

Comment cette évolution de la structure du budget s'appliquera-t-elle à l'investissement des 400 millions de francs destinés à des politiques de discrimination positive, demande également M. Charlier. Ce commissaire ajoute que la liquidation des montants dans le cadre de cette politique est trop tardive, les accords étant souvent donnés au mois de janvier seulement. Il demande si l'on ne peut améliorer les mécanismes propres de cette politique.

Une problématique nouvelle s'est ajoutée : celle de la présence dans certaines écoles de nombreux enfants en séjour illégal. Certes, la circulaire du 17 août dernier est bien conforme

aux différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux demandes d'asile. Mais elle est en discordance avec l'arrêté royal sur le capital-période de 1984, ces élèves ne donnant pas lieu à l'octroi de subsides aux écoles qui les accueillent. Ces écoles sont doublement discriminées puisqu'elles enregistrent par ailleurs moins d'inscriptions d'élèves « légaux » et perdent parfois des demi-charges. L'intervenant souligne que le problème est loin de se poser seulement à Bruxelles. Il se pose également à Charleroi, en particulier.

La ministre-présidente compte-t-elle prendre une initiative au cours de la présente année en ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires? Si c'est le cas, l'orateur souhaiterait savoir à quel segment du calendrier cette réforme s'appliquerait: année, semaine, journée...?

Au sujet de l'accueil de l'enfant, M. Charlier aimerait qu'on annonce des initiatives, toujours dans le cadre budgétaire, en vue de mieux l'assurer.

Passant ensuite à la question des ZEP, le même orateur fait observer que l'on ne sait pas ce qui se passera après juin 1996. Dans le cadre de cette politique — là également, il faut remarquer que les liquidations arrivent trop tard et sont trop cloisonnées. Il juge dès lors qu'il faudrait accentuer le partenariat en vue de mieux les utiliser, décroisonner et diffuser des circulaires plus claires.

Concluant ces questions sur ce niveau d'enseignement, M. Charlier recommande que l'on ne dissocie pas les problématiques relatives à la tranche d'âge qui va de 2 ans et demi à 14 ans. Il est inquiet de l'absence de toute inscription budgétaire à l'article 12.36 des programmes 2, 3 et 4 de la division organique 51 (« Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le maternel ») alors que la même allocation de base est pourvue d'un montant aux programmes 5, 6 et 7 relatifs à l'enseignement primaire. Se référant à une étude de l'UCL sur l'échec scolaire, ce commissaire attire l'attention sur l'importance des problèmes familiaux et sociaux et demande une aide spécifique pour mieux encadrer les élèves de ce niveau d'enseignement.

Passant à une série de questions sur l'enseignement spécial, M. Charlier fait observer qu'il s'agit d'un point important du budget. Toutefois, peut-on imaginer opérer des économies dans ce secteur en veillant à l'intérêt de l'enfant? Il constate que l'on envoie trop tôt des élèves dans l'enseignement spécial et que ceux-ci ont ensuite beaucoup de difficultés pour en sortir. Les enseignements ordinaire et spécial devraient être davantage mis sur le même pied et mis en situation de non-concurrence dans les zones où ils existent parallèlement.

Il faudrait imaginer des mesures positives en faveur de cet enseignement. Inversement, la loi de 1970 n'est pas entièrement appliquée; ainsi, la psychologie n'a pas encore toute sa place dans l'enseignement spécial. En outre, il observe qu'une simple utilisation des reliquats de périodes a permis la création de 22 emplois pour cent établissements.

De manière générale, l'intervenant estime que l'on introduit un peu vite des économies dans ce secteur avant de l'avoir étudié en profondeur.

Le Gouvernement a annoncé indexer les frais de fonctionnement dans l'enseignement fondamental à concurrence de 2 p.c.: le même taux a-t-il été appliqué à l'enseignement fondamental spécial?

M. Charlier estime que les PMS ont tendance à orienter des élèves vers l'enseignement spécial avant d'avoir suffisamment étudié le dossier. Il fait remarquer au passage qu'il serait souhaitable d'appeler cet enseignement « individualisé » plutôt que « spécial ».

Au sujet des fusions des IMS et des PMS, annoncées par la ministre-présidente, ce même commissaire juge qu'elles seront difficilement source d'économies notamment à cause des statuts différents. Evoquant la réduction annoncée des dotations de fonctionnement affectées aux centres PMS de la Communauté à concurrence de 50 millions de francs, compte tenu des réserves dont ils disposent, M. Charlier demande à combien le Gouvernement estime les réserves des PMS et si les écoles de la Communauté ont aussi pu constituer des réserves. De manière générale, il conclut sur ce point qu'on fera des économies en évitant les doubles emplois mais qu'il faut procéder de façon objective.

Passant à des remarques relatives à l'enseignement secondaire, M. Charlier observe que c'est à ce niveau qu'il y a un effort important à fournir et que, en ce sens, on doit qualifier ce budget de courageux. Un assouplissement des titres est indispensable: on en parle depuis longtemps mais, à l'exception d'un arrêté du Gouvernement d'octobre 1994 sur l'uniformisation des titres jugés suffisants, on n'indique pas dans quel sens il faut aller. Le même intervenant observe en outre que les fusions d'écoles devraient engendrer une plus grande mobilité du personnel.

M. Charlier souhaiterait apprendre d'où viennent les coefficients différenciés appliqués au calcul du montant des sommes affectées au paiement du traitement du personnel et permettant d'apprécier différemment l'impact des annales et biennales.

Ce même commissaire se déclare très heureux de la revalorisation annoncée de la filière

qualifiante de l'enseignement technique et professionnel et demande que ce projet soit concrétisé très vite. Dans cette perspective, ce commissaire attire l'attention sur les anomalies barémiques qui devraient être corrigées et qui constituent une discrimination entre l'enseignement technique de qualification et l'enseignement de transition : dans l'enseignement de qualification, par exemple, un ingénieur donnant des cours de pratique professionnelle est moins bien payé qu'un régent dans l'enseignement de transition. Il importe d'y être attentif si l'on souhaite manifester concrètement la revalorisation de cet enseignement.

Dans le même ordre d'idée on peut se demander pourquoi un élève de l'enseignement technique et professionnel, du premier degré, dans une école portant un numéro matricule débutant par 271, donne lieu à une majoration de 2 500 francs du montant du subside. Ainsi, il a constaté qu'une petite école a perçu 200 000 francs en plus et une plus grande jusqu'à 600 000 francs. Ne faudrait-il pas affecter cet argent à la filière qualifiante ou à l'enseignement fondamental, s'interroge ce commissaire. Il faut également être attentif au fait que, lors des fusions, les écoles choisissent le numéro matricule 271 pour obtenir 2 500 francs de plus par élève.

Les corrections opérées à l'égard des chefs d'atelier ont-elles également été faites dans l'enseignement spécial ?

M. Charlier observe que la commission des professions et des qualifications travaille bien et qu'elle sera en mesure de déposer ses premières conclusions relatives aux profils en mai 1996. Le décret sur la concertation a permis à la commission des professions de définir ces profils pour l'enseignement de promotion sociale. Mais il ne faut pas perdre de vue que cela prendra du temps. A titre d'exemple, l'intervenant cite le cas de Fabrimetal, qui a mis plusieurs années à définir le profil de mécanicien ou d'électricien.

Au sujet des pôles de technologie évoqués par la ministre-présidente, ce commissaire demande s'il s'agira de partenariat ou de cofinancement. La base sera-t-elle constituée par des conventions-cadres, des contrats clairs ? Il ne serait pas inutile de dresser une carte de la Communauté française comportant ces différents pôles. Le même intervenant juge que les universités devraient être intéressées et évoque, dans cette perspective, l'investissement tant de l'UCL que de l'ULB à l'égard de la région de Charleroi depuis qu'elles y ont des implantations.

Le même orateur souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet de décret relatif à l'enseignement à horaire réduit.

Enfin, la réflexion sur le statut des professeurs de religion dans l'enseignement officiel subventionné — étant entendu que c'est dans le sens d'une revalorisation qu'il faut aller — a-t-elle progressé ?

M. Charlier pose la même question à l'égard du statut des membres des centres PMS.

*
* *

M. Léonard n'abordera pas des questions techniques de caractère ponctuel; il voudrait exprimer le sentiment du groupe PS vis-à-vis du budget. Il s'agit d'un sentiment de satisfaction, indique M. Léonard, qui ne peut se caractériser par un enthousiasme délirant étant donné les mesures d'assainissement qui auront des répercussions sur plusieurs années. Mais le groupe PS tient à souligner qu'à son sens le Gouvernement a pris la bonne direction.

On a souvent répété qu'il fallait étudier les dépenses d'enseignement en termes de « mieux et autrement ». Si un « plus » doit être trouvé, ce sera après l'opération « mieux et autrement ».

Ce commissaire a la conviction que les mesures qui ont été prises cet été indiquaient la bonne route. La ministre-présidente a souligné qu'après qu'un certain nombre de mesures relatives à l'enseignement secondaire seraient prises, pour ce qui la concerne, c'en serait terminé jusqu'à la fin de la législature et l'intervenant marque son plein accord avec cette déclaration.

Nous pensons, insiste M. Léonard, qu'il faut agir avec rapidité pour consolider les acquis afin de pouvoir reconstruire. Notre satisfaction est donc assez complète, répète-t-il.

Abordant la problématique des discriminations positives, M. Léonard rappelle les dispositions de la déclaration de politique générale du Gouvernement. Il pense qu'effectivement il importe de regrouper un ensemble de mesures qui étaient en quelque sorte parcellisées. Mais il ne faudrait pas que ce regroupement fasse table rase d'un certain nombre d'éléments positifs connus hier. Sans doute y a-t-il eu des dérapages. Rien dans ce domaine n'est parfait sinon le Gouvernement ne devrait que gérer la perfection. Or, le commissaire déplore qu'en une autre commission, des remarques négatives aient été formulées au sujet des actions de soutien encadrant l'école de la réussite. Peut-être que certaines écoles aidées ne le méritaient pas. Mais néanmoins, un grand nombre d'actions ont pu être réalisées qui ont pu apporter un réel profit aux enfants et c'est là l'essentiel.

Lorsqu'on parle de discriminations positives, ajoute M. Léonard, cela ne veut pas dire

qu'il faut créer une norme à tout jamais. Ce serait contraire à l'esprit même des discriminations positives. Mais il faut un pilotage de ces mesures; une évaluation est indispensable.

M. Léonard veut faire une remarque ponctuelle à propos des ACS. Des statuts existent dès à présent pour tous les réseaux d'enseignement. Or les ACS travaillant dans l'enseignement restent dans un statut éminemment précaire, qui ne leur permet pas de valoriser leur ancienneté à tel point que dans l'avenir le fait de trouver des ACS risque de relever de la gageure. En effet, il est plus rentable d'accepter deux fois trois semaines d'intérim plutôt qu'un travail sous statut d'ACS. C'est là une réflexion à avoir pour l'avenir, insiste l'intervenant. Il rappelle que, dans la même perspective, les agents de soutien dans le cadre de l'école de la réussite ne peuvent non plus valoriser leur ancienneté. Il faut trouver les moyens de pouvoir valoriser ces activités pour la suite de la carrière, insiste ce commissaire.

M. Léonard rappelle encore que certaines puéricultrices travaillent ainsi comme ACS depuis plus de 10 ans. Pour l'ensemble des ACS affectés à l'enseignement, une somme de quelque 800 millions récurrents sont inscrits au budget de la Région wallonne, à titre de programme de résorption du chômage. Ne peut-on rêver et envisager que ces sommes puissent un jour être affectées à la création d'emplois organiques ?

M. Léonard rappelle qu'on parle régulièrement de la priorité à donner à l'enseignement fondamental. Toutefois, s'occupant de l'enseignement fondamental depuis 25 ans, il estime que cette volonté s'est souvent transformée en une espèce de monstre du Loch Ness en ce sens qu'on ne le voit jamais. Il forme dès lors un vœu pour qu'au budget de l'exercice 1997 on puisse réellement constater qu'il y a une volonté d'accorder la priorité à l'enseignement fondamental.

M. Léonard voudrait lancer ici un appel en faveur des chefs d'écoles de l'enseignement fondamental.

En effet, on constate que, si bon nombre d'enseignants s'inscrivent dans les formations préalables à la fonction, par contre, il n'est pas certain qu'un aussi grand nombre soit attiré par l'exercice de la fonction. Certains ont envie de quitter leur classe mais pas nécessairement pour devenir chef d'école.

C'est pourquoi M. Léonard estime qu'il serait tout à fait souhaitable de revaloriser en termes financiers la fonction de chef d'école dans l'enseignement fondamental.

La ministre-présidente a lancé divers projets dont les aménagements de fins de carrière. Les

syndicats ont dit non. M. Léonard estime, pour sa part, que, lorsqu'une entreprise est en restructuration, il faut nécessairement un plan d'accompagnement social, qu'il soit celui qui ait été proposé ou un autre, peu importe, mais il faut nécessairement quelque chose, insiste l'intervenant. Or, jusqu'à présent, à part le décret qui avait été proposé par le ministre Di Rupo et voté par le Conseil, la problématique des fins de carrières dans l'enseignement n'a jamais été réellement gérée. La commission de fixation et de liquidation des traitements s'est penchée sur cette problématique mais sans jamais réussir à la résoudre. Or, des dispositions doivent manifestement être prises. Ainsi, on se rend compte qu'une institutrice en fin de carrière puisse avoir des difficultés réelles à faire de la psychomotricité fine avec sa classe ! Il faut donc nécessairement réfléchir à la problématique des fins de carrières, insiste ce membre.

On parle beaucoup à présent d'autonomie et de participation. M. Léonard marque son accord pour une plus large autonomie; mais celle-ci doit encore être définie et il faut savoir que le pouvoir a toujours la responsabilité comme corollaire.

La participation doit concerner, pour sa part, le plus grand nombre de membres de la communauté éducative. Il faut créer une réelle participation, mais dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Il importe, poursuit M. Léonard, de prendre rapidement des initiatives afin de rendre toute sa valeur, sa noblesse à l'enseignement technique et professionnel. Rappelant qu'il vit dans un bassin où l'enseignement technique et professionnel fut le véritable fer de lance de toute une culture et de toute une économie, l'intervenant voit à présent, avec regret, la manière dont on traite cet enseignement, dont on s'en écarte car les parents préfèrent systématiquement envoyer leurs enfants dans l'enseignement général. Il y a là toute une information et toute une remise en ordre nécessaire de l'enseignement technique et professionnel.

M. Léonard souligne à ce propos qu'on trouve dans l'enseignement technique et professionnel une dimension sociale, culturelle, civique également qu'on ne retrouve pas du tout dans les formations professionnelles pointues. Il veut bien marquer son accord pour que s'établissent des formes de regroupements entre formations et des synergies avec les entreprises mais il ne souhaite pas qu'à cette occasion disparaissent ces dimensions sociale et culturelle qu'il vient d'évoquer au profit... d'un prêt-à-porter, suggère Mme la ministre-présidente.

Le même commissaire marque encore son accord pour une fusion entre IMS et CPMS mais il craint qu'à cette occasion on ne médicalise la

surveillance des élèves réalisée jusqu'à présent par ces deux institutions jusqu'ici distinctes. Evoquant une certaine tendance à se réfugier derrière le secret médical pour se refuser à la concertation, ce commissaire exprime encore la crainte d'une médicalisation à outrance de l'instance formée après fusion au détriment des aspects sociaux et culturels.

Le même commissaire ne voit pas d'inconvénient à modifier le nom de l'enseignement spécial, par exemple en spécialisé ou individualisé (encore que l'enseignement ordinaire lui-même doit être individualisé). Mais il pense que toute mesure visant à une plus grande intégration à l'enseignement ordinaire (qui se réalise plus facilement pour certains types de l'enseignement spécial) serait un service à rendre à tout le monde. Ceci éviterait les dérives d'une concurrence stérile entre institutions qui fait qu'il est parfois très difficile de renvoyer dans l'enseignement ordinaire un enfant placé dans l'enseignement spécial. Les dérives évoquées ont fait qu'hier certains parents n'hésitaient pas à envoyer leur enfant dans l'enseignement spécial afin de toucher de doubles allocations, avec parfois la complicité du CPMS. Dès lors, il importe de s'efforcer de réaliser l'intégration dans l'enseignement ordinaire, chaque fois qu'elle est possible. Ce membre rappelle à ce propos qu'étant membre d'un jury pour des 5^e années de qualification de l'enseignement spécial, il a vu des élèves y réaliser des choses tout à fait extraordinaires et se demande pourquoi ils ne pourraient pas réaliser les mêmes travaux mais dans l'enseignement ordinaire cette fois. M. Léonard souligne que, pour un jeune présenté lors d'une demande d'emploi, avoir un certificat de l'enseignement spécial a généralement une connotation négative. C'est pourquoi il estime que les efforts d'intégration dans l'enseignement ordinaire sont une excellente chose qu'il faut encourager.

En conclusion, M. Léonard exprime encore sa satisfaction à l'égard du budget présenté car il pense que le Gouvernement est sur la bonne route et le groupe PS le suivra dans cette direction.

*
* *

M. Mathieu, se référant au ton et aux arguments de M. Hazette, annonce ne poser que quelques questions en guise de complément.

La fusion des IMS et des PMS constitue un dossier difficile. En effet, les pouvoirs sont différents, la philosophie également, de même que les statuts et les préoccupations. Par exemple, les IMS pratiquent l'éducation à la santé, ce que ne font pas les CPMS. Les situations

différant selon les provinces, ce commissaire aimerait savoir si une concertation préalable avec les différentes provinces est prévue. Cette fusion devrait permettre une économie à terme de 100 millions mais, concrètement, on n'a pas appris si c'était par le biais de réduction de personnel, de locaux ou autrement.

Se référant à l'intervention de M. Drouart, M. Mathieu fait également observer que les centres PMS de la Communauté sont plus durement touchés que ceux des deux autres réseaux.

Comment la ministre-présidente justifie-t-elle la moindre diminution du budget de l'enseignement maternel libre par rapport à l'enseignement officiel (l'officiel subventionné augmentant) ?

Evoquant les fusions, le même intervenant évoque la future structure du lycée de la Communauté française à Habay-Martelange, comportant deux implantations, l'une à Habay par fusion avec l'A.R. d'Arlon et l'autre à Martelange par fusion avec l'ITCF d'Arlon. Quel sort sera réservé aux sous-directeurs et aux proviseurs d'Arlon, ceux-ci étant en fonction dans les écoles absorbées ? Que devient, par ailleurs, l'instituteur-chef de l'école primaire éventuellement absorbée dans la fusion ?

*
* *

Mme Toussaint-Richardeau souhaite poser trois questions. La première est relative à l'inquiétude des institutrices maternelles quant à leur revalorisation barémique : quand celle-ci interviendra-t-elle ?

La même commissaire souhaiterait des précisions au sujet de l'école de la réussite. La réforme pédagogique va du niveau fondamental au niveau secondaire et vise une réduction du taux d'échecs au premier degré de l'enseignement secondaire. Cette réforme se poursuivra-t-elle aux deux autres degrés ?

Enfin, quelles seront les mesures prises en faveur du maintien des implantations dans le cadre du redéploiement ?

*
* *

M. Desgain annonce ne pas répéter ce que son collègue Drouart a déjà dit mais se borner à y ajouter deux questions. L'objectif I en Hainaut est un dossier économique comportant un plan relatif à l'enseignement, aux niveaux secondaire et supérieur et à l'enseignement de promotion sociale, dans l'ensemble des dispositifs mis en place par le Forem et par le secteur

non marchand. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de déperdition de l'efficacité de l'ensemble des moyens alloués.

Quelles sont les actions prévues dans ce cadre? S'agit-il de celles qui ont été lancées en 1995 et qui seraient poursuivies à la suite d'une réévaluation? Qu'en est-il du recyclage des enseignants, (70 millions inscrits dans l'axe 3 de l'objectif 1), de la formation en alternance (12 millions pour des formations nouvelles et 75 millions pour l'accompagnement de nouveaux projets), du centre technologique à Mons: est-il lancé? Quelles sont les synergies prévues et avec quels acteurs? Quelle est la ventilation des actions, des acteurs, des publics et des localisations géographiques — puisque certains souhaiteraient des discriminations positives à l'intérieur du Hainaut, ce qui peut se justifier? Enfin, qui pilote globalement l'ensemble des actions?

Dans l'enseignement à horaire réduit, poursuit le même intervenant, on constate, compte non tenu des crédits variables, une diminution de 27 p.c. L'on sait que le Fonds social européen ne verse jamais que l'année suivante. Si l'on joint les crédits variables aux moyens de paiements, on observe une diminution de 12 p.c. alors que la population scolaire augmente. Comment la ministre-présidente justifie-t-elle les inscriptions budgétaires relatives à cet enseignement?

*
* *

M. Neven souhaite, à titre de réflexion générale, souligner que l'exposé de la ministre-présidente l'a davantage intéressé en ce qui concerne le moyen terme qu'en ce qui concerne le court terme. En effet, la situation dans laquelle nous nous trouvons est alarmante. Mais les propositions de la ministre-présidente, notamment en ce qui concerne l'enseignement professionnel, sont intéressantes. Il semble qu'un consensus se dégage chez toutes les parties pour aller dans le bon sens.

Le même orateur marque son accord au refus d'une négociation avec le pouvoir fédéral en vue de l'obtention de moyens financiers supplémentaires. Cependant, il tient à souligner que la responsabilité de la majorité dans la situation actuelle est très lourde, surtout parce qu'elle est responsable d'avoir négocié en 1988 la loi de financement. On ne peut passer outre l'analyse des erreurs du passé. L'opposition libérale de l'époque avait prédit le surcoût dans les années suivantes occasionné notamment par l'évolution de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale. Il s'agit là de dérives prévisibles qui avaient été bien

soulignées par le parti libéral, insiste M. Neven. Ce commissaire compare le comportement de l'actuelle majorité à l'attitude du parti socialiste à l'égard des Fourons, qui consistait à refuser de parler du passé. Il faut au contraire en parler, même si les responsables d'aujourd'hui ne sont pas, au plan individuel, directement responsables.

Passant à des réflexions plus techniques, ce commissaire indique que l'impact de la réforme des congés de maladie, en base annuelle, constituerait une économie de 1,850 milliard. Ce chiffre est déjà inférieur à une estimation précédente mais il est peut-être encore surestimé. Sur quelle base a-t-il été calculé?

On peut effectuer le même raisonnement en ce qui concerne le redéploiement. Dans les cas de suppressions d'écoles, il est assez facile d'estimer les économies réalisées, du moins si l'on fait abstraction des mises en disponibilité par défaut d'emploi. Mais dans les cas de fusions, quel peut être la fiabilité des estimations?

L'écart entre les charges organiques et budgétaires est en partie lié à la problématique des congés de maladie. On annonce également qu'il y aura moins de charges de missions: combien de missions ont été refusées jusqu'à présent? Lorsque des missions à charge du budget de l'enseignement mais ne relevant pas de ce secteur mais d'un autre secteur de la Communauté française seront reprises par les départements intéressés, y aura-t-il une économie pour la Communauté française, se demande M. Neven.

Ce même commissaire juge que le coefficient de 0,35 p.c. appliqué aux biennales dans l'enseignement fondamental est anormalement bas. Cela voudrait-il dire que 2/3 du personnel bénéficie déjà d'un traitement de fin de carrière? Si c'est le cas, il faut s'alarmer de cette pyramide des âges du cadre enseignant. En revanche, cela peut constituer une source d'espoir à moyen terme (10 ans) pour les jeunes enseignants sans emploi.

Quatre cents millions ont été prévus pour les mesures positives, dans le cadre de l'école de la réussite. La question que l'intervenant dit avoir souvent abordée au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces est relative au moment optimal de l'année scolaire pour l'octroi des aides. Que ces aides couvrent l'année civile n'est pas idéal. Actuellement, elles sont octroyées jusqu'au 31 décembre prochain. C'est mauvais pour les écoles qui perdent des aides en cours d'année.

En outre, c'est à partir du 1^{er} septembre que les difficultés existent et que les écoles doivent être soutenues. Mme Onkelinx intervient et se réfère à la réponse qu'elle a donnée à une

question d'actualité de Mme Stengers relative aux nouveaux critères retenus pour les actions de soutien dans l'enseignement fondamental en séance publique du 17 octobre 1995. M. Neven réplique que la réponse manque de précision.

Par ailleurs, il signale que, en particulier au niveau secondaire, on n'entend jamais parler d'une augmentation de la qualité de l'enseignement. Il s'agit là d'un problème plus général mais qu'il faut éviter d'occulter.

Le budget de l'enseignement spécial a diminué de 3,4 p.c. L'intervenant ne veut pas discuter des raisons qui expliquent l'augmentation de son coût en 1995. Mais, se référant aux propos tenus par M. Léonard, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement parviendra à opérer cette réduction sans nuire à ce type d'enseignement.

Le même orateur ne s'explique pas la disparité existant en apparence entre la réduction qui affecte le montant global du budget de l'enseignement secondaire et les chiffres fournis relatifs au même niveau d'enseignement mais par réseau.

Dans quel délai le Gouvernement compte-t-il parvenir à l'égalité de traitement entre les instituteurs maternels et primaires, demande M. Neven ?

Le même commissaire déplore que rien ne soit prévu au sujet du développement des cours de langues dans l'enseignement primaire. Au contraire, la plupart des écoles primaires n'y ont plus droit depuis l'année dernière, à moins qu'elles ne soient situées dans une commune limitrophe à une commune allophone. En outre, il y aurait beaucoup de choses à dire sur la continuité de l'apprentissage des langues entre l'enseignement primaire et secondaire. Cet apprentissage est très lacunaire dans notre enseignement primaire, estime M. Neven, en guise de conclusion sur ce point.

Au sujet de la modification des règles de calcul du capital-période, le même intervenant rappelle que celle-ci est réclamée par le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.

Il rappelle également que ce même conseil demande une modification des règles relatives à la compensation pour les cours de philosophies, lesquelles désavantagent actuellement l'enseignement officiel subventionné par rapport à l'enseignement libre et même à l'enseignement de la Communauté. Cette revendication des communes a été précisée dans le dernier mémorandum du conseil précité.

Au sujet des ACS, problématique déjà évoquée par M. Léonard, M. Neven rappelle qu'il s'agit notamment de puéricultrices en place

depuis 10 ans. Mais on peut tenir le même discours au sujet des professeurs de langues et des instituteurs désignés dans le cadre de la compensation des cours philosophiques.

Abordant ensuite la question des enfants en séjour illégal, le même commissaire juge tout à fait normal qu'ils soient accueillis dans les écoles mais pas du tout qu'il ne soient pas comptabilisés. La disposition prise lui paraît même ahurissante. Il souhaiterait davantage de réflexion sur cette question.

Rappelant l'audition récente par la Commission de l'Education de M. Van Haverbeke, président du Conseil de l'Education et de la Formation, M. Neven évoque ensuite la question de l'autonomie des écoles et rappelle qu'il convient de bien distinguer l'autonomie financière de l'autonomie pédagogique. La première le laisse sceptique car elle lui paraît être le moyen d'organiser la diminution des moyens, en tout cas telle qu'elle est abordée dans les circonstances actuelles; les enseignants sont en revanche très demandeurs de la seconde.

Enfin, M. Neven constate à la lecture des chiffres que la place de l'enseignement par la Communauté française continue à diminuer globalement par rapport à l'enseignement subventionné si bien officiel que libre. Il juge cette situation inquiétante et demande à la ministre-présidente de prendre des dispositions permettant à cet enseignement de retrouver un niveau de qualité compatible avec les attentes des parents. Ici se repose le problème de créer des pouvoirs organisateurs décentralisés, le ministre ne pouvant conjuguer son rôle de gestionnaire de l'ensemble de notre enseignement et celui de pouvoir organisateur de l'enseignement officiel.

*
* *

M. Dupont souhaite poser trois questions.

Ce membre rappelle que l'évaluation des élèves peut être d'ordre interne ou externe. Constatant qu'une évaluation de type externe existe chez plusieurs de nos voisins mais pas chez nous, M. Dupont demande si le Gouvernement envisage d'organiser des formes d'évaluation externe.

Ce membre évoque ensuite la cellule de pilotage dont il pense, au contraire de certains, qu'elle est bien nécessaire. Il demande dès lors si le Gouvernement envisage de donner des nouvelles missions à cette cellule de pilotage.

Relayant une demande de M. Bayenet, le même intervenant rappelle que le redéploiement de l'enseignement secondaire implique des besoins accrus en transports internes et demande

quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre en faveur du transport interne entre établissements.

Enfin, évoquant les remarques de M. Neven à propos de l'apprentissage des langues dans l'enseignement fondamental, ce commissaire estime qu'il faut nécessairement une bonne coordination et qu'il importe de ne pas prendre des initiatives dans l'improvisation.

*
* *

M. Daras tient tout d'abord à exprimer une certaine irritation en raison du fait que si les commissaires ont bien entendu l'exposé oral de la ministre-présidente, ils n'ont pas pu, par contre, disposer du texte écrit avant que la presse ne le reçoive. Toutefois ce commissaire remercie la ministre-présidente d'avoir réservé la priorité à la commission, pour cet exposé.

Ce membre estime que le programme justificatif du budget administratif n'apporte pas les renseignements nécessaires pour une bonne analyse du budget. Ainsi, à la division organique 40, programme 0, on constate que l'article budgétaire relatif au personnel statutaire passe de 359 millions en 1995 à 1 005,3 millions en 1996 sans que cet accroissement soit explicité dans le programme justificatif.

Par ailleurs, M. Daras regrette qu'il n'y ait aucune augmentation pour un certain nombre d'articles budgétaires consacrés aux diverses initiatives en matière de lutte contre l'échec scolaire ou en faveur des discriminations positives. Pour ces dernières, l'intervenant relève que l'article passe de 106 à 102 millions. Septante-cinq millions sont consacrés aux ZEP. Les dépenses relatives au fonds d'impulsion à la politique des immigrés passe de 10 à 10,6 millions. Les expériences pédagogiques en milieu pluriculturel reçoivent 3,2 millions, ce qui est tout à fait dérisoire, estime ce commissaire.

La ministre-présidente intervient pour indiquer que les montants octroyés en faveur de ces diverses initiatives ont été maintenus et que le Gouvernement a la volonté de réinvestir dans ces secteurs dans le cadre des mesures d'économie qui seront réalisées.

M. Daras poursuit en indiquant qu'à l'intérieur de ce chapitre, il souhaite disposer d'éclaircissements sur un des montants les plus dérisoires, le dernier du chapitre, qui reçoit 1,7 million pour couvrir les dépenses relatives à trois conseils consultatifs, soit le Conseil de l'Education et de la Formation, un conseil des parents des élèves de la Communauté française et le Conseil de concertation pour l'enseignement officiel. Ce membre estime que les moyens

octroyés sont trop faibles pour couvrir les frais de fonctionnement de trois conseils consultatifs dont le CEF qui est une instance consultative particulièrement importante. L'intervenant souhaite dès lors des précisions sur l'ensemble des moyens dont dispose le Conseil de l'Education et de la Formation pour remplir ses missions.

*
* *

Mme Bouarfa désire intervenir au sujet des discriminations positives dont le besoin se fait particulièrement sentir en Région bruxelloise. L'intervenante rappelle que les discriminations positives ne doivent pas s'adresser seulement à la population d'origine immigrée. Elle fait observer, à cet égard, qu'il est impropre de parler à présent de population « immigrée » puisque l'immigration a été stoppée à partir de 1974 (sauf en ce qui concerne les réfugiés politiques, mais il s'agit là d'un autre problème). Compte tenu des dispositions actuelles en matière de naturalisation, un grand nombre d'enfants issus de l'immigration sont désormais belges. On ne peut donc plus parler pour certaines écoles d'un plus fort pourcentage de population « immigrée », mais plutôt d'enfants de population issue de l'immigration.

Pour ces enfants, ajoute ce commissaire, il y a vraiment intégration scolaire en ce sens qu'ils atteignent généralement un plus haut taux de scolarisation que celui qu'ils auraient atteint dans leur pays d'origine (principalement dans le cas des fillettes). Mais cette intégration s'accompagne également d'échecs scolaires en raison de difficultés d'apprentissage qu'ils partagent du reste avec leurs camarades de condition sociale et culturelle défavorisée. C'est pourquoi les discriminations positives doivent s'adresser à tous ces enfants qui proviennent de milieux sociaux et culturels défavorisés.

Mme Bouarfa souligne encore que ces enfants issus de l'immigration sont pour la plupart francophones, inscrits dans des écoles francophones (en dépit de la publicité faite par la Communauté flamande pour inciter les parents à inscrire leurs enfants dans des établissements néerlandophones). Dans l'avenir, souligne ce commissaire, ils contribueront donc à accroître la population francophone en Belgique. L'intervenante ajoute encore que ces enfants accomplissent parfois des performances scolaires tout à fait remarquables dès lors qu'ils ont pu surmonter le handicap social et culturel que représentait au départ un environnement familial peu scolarisé.

Evoquant ensuite le redéploiement de l'enseignement secondaire, le même membre indique qu'il va augmenter les besoins en matière

de transport interne et demande dès lors quelles seront les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour rencontrer ces besoins nouveaux.

Des modifications sont annoncées au décret de 1991 relatif aux centres d'enseignement et de formation en alternance. Ces centres concernent une population de 4 000 élèves souvent très défavorisée, dont il importe de favoriser au maximum l'intégration dans le monde du travail. L'intervenante souhaite dès lors savoir en quoi consisteront les réformes annoncées et quelle en sera l'incidence budgétaire. Enfin, Mme Bouarfa souligne que la présence d'enfants « illégaux » pose de réels problèmes aux établissements principalement à Bruxelles en raison du nombre de parents demandeurs d'asile politique qui y séjournent. La scolarité de ces enfants est gravement perturbée, principalement lorsque les parents voient leur demande d'asile refusée. Ceci pose de réels problèmes humains et il faut faire en sorte que les enfants soient le moins possible perturbés dans leur scolarité, conclut ce commissaire.

*
* *

M. Massy déclare que lors de la rentrée scolaire de l'enseignement spécial, on a pu lire dans la presse et entendu dans différentes émissions de radio, de très vives réactions provenant de certains établissements de l'enseignement spécial concernant l'application de la circulaire n° 4 relative à l'encadrement paramédical. L'intervenant demande où l'on en est à ce jour. Les craintes de voir un enfant de l'enseignement spécial sans accompagnement paramédical sont-elles justifiées, demande ce commissaire.

Le même intervenant évoque ensuite le problème posé par les dérogations d'âge. En effet, la loi du 6 juillet 1970 organisant l'enseignement spécial, tel que modifié, accorde le bénéfice de cette loi aux élèves âgés de 2 ans et 6 mois au moins et de 21 ans au plus. Toutefois, le Gouvernement peut (sur avis conforme d'une commission consultative et sur dossier présenté par l'administration) conserver le bénéfice de cette loi à des élèves de plus de 21 ans. Les dispositions qui organisent ces dérogations font la distinction entre les demandes fondées pour des motifs pédagogiques et celles dont les motifs sont la préparation au travail en milieu protégé ou l'attente de trouver une place dans un centre d'hébergement par exemple. M. Massy souhaiterait en conséquence des informations sur les dérogations qui ont été accordées au cours de la présente année scolaire et leur motif. Il souhaite savoir si des solutions sont envisagées pour réduire le nombre d'élèves se trouvant en

institutions scolaires en attente d'un emploi dans un atelier protégé ou une place dans un centre d'hébergement. Il souligne à cet égard que la situation présente apporte un surcoût dans le budget de l'enseignement spécial déjà en constante augmentation.

Enfin, évoquant ce qui a été dit en matière de synergies entre l'école et l'entreprise, le même commissaire estime que l'école doit retrouver son rôle naturel et légitime de premier acteur de la formation. Il demande dès lors comment la ministre-présidente envisage le partenariat entre l'école et l'entreprise.

B. Sur les matières relevant des compétences de M. le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

M. Drouart, à propos du programme d'urgence, demande la raison pour laquelle 300 millions seulement sont inscrits en ordonnancement (et non 400 millions prévus).

Il rappelle encore que dans le cadre du plan pluriannuel élaboré lors du budget 1996, le Gouvernement fédéral octroie un taux préférentiel de TVA aux sociétés de logements sociaux et il souhaite savoir si des contacts ont été pris afin qu'un taux préférentiel de TVA puisse également être octroyé pour les constructions et travaux de rénovations scolaires.

*
* *

Pour M. Hazette, il conviendrait plutôt d'opérer une distinction entre les interventions d'extrême urgence et les interventions qui sont seulement urgentes car en réalité l'urgence s'impose pour tous les bâtiments. Il indique que notamment ceux de la Communauté française sont dans un état de délabrement avancé, et cela même lorsqu'il s'agit de bâtiments relativement neufs. Le ministre a exprimé la nécessité de donner un rôle plus responsable aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires. L'intervenant pense qu'avec sa double casquette, le ministre est la personne indiquée pour faire procéder à un inventaire des biens pouvant être aliénés. Une telle mesure permettrait de remettre des moyens financiers à la disposition des sociétés publiques. Si l'on veut s'engager dans une politique active de responsabilisation, il faut favoriser de telles aliénations qui donneraient aux sociétés la possibilité de mieux rencontrer des travaux d'entretien, des travaux imposés pour mesures d'hygiène, etc. L'intervenant estime qu'une politique plus dynamique devrait être menée dans les sociétés publiques. Le même commissaire demande encore ce qu'il en est des bâtiments affectés à

l'enseignement supérieur non universitaire. Il regretterait pour sa part qu'ils soient exclus du programme d'urgence alors que des difficultés se présentent également dans ce secteur.

* *

M. Dupont rappelant que pour le programme d'urgence, les crédits seront affectés à l'intervention d'une commission paritaire intercaractère, il souhaite savoir quels seront les moyens de contrôle dont disposera le Gouvernement dans l'affectation des crédits. Y a-t-il des modalités de emploi prévues si les bâtiments bénéficiant du fonds d'urgence sont affectés à d'autres fins que l'enseignement ou sont aliénés ?

* *

M. Neven souhaite disposer de la liste des établissements éligibles aux subsides du programme d'extrême urgence. Il n'est pas opposé, par principe, à des critères permettant de justifier l'extrême urgence, mais il craint que le système ne soit rigide. Parfois les zones concernées ne couvrent qu'une partie de commune et non la totalité. Il peut se faire qu'une commune ait elle-même décidé d'aider par priorité certaines de ses écoles parce qu'elles sont les plus défavorisées. Mais dans ce cas, la commune risque de ne plus pouvoir bénéficier du fonds d'extrême urgence pour d'autres établissements qui se trouveraient en deuxième position. Les communes souhaitent être assurées à ce sujet.

M. Neven veut ensuite évoquer le problème de l'occupation des infrastructures sportives, des halls omnisports des établissements scolaires de la Communauté française. Dans la déclaration gouvernementale, fut annoncée la volonté du Gouvernement de favoriser l'accès à ces infrastructures sportives. Or, dans la pratique, lorsque des clubs sportifs veulent y avoir accès, les formalités sont très compliquées et lorsque l'accès leur est octroyé, le coût demandé pour cette utilisation est très élevé. Ce commissaire estime dès lors que des mesures devraient être prises pour rendre cet accès plus facile. Sinon, les communes vont être incitées à créer de nouvelles installations sportives, qui sont payées également par des deniers publics, — subventions de la Région wallonne plus part communale —, alors que de tels équipements feront manifestement double emploi. Ainsi, dans la même commune, on voit un hall omnisports d'athénée occupé le jour et vide le soir et un hall omnisports communal occupé le soir et vide pendant la journée

* *

M. Massy rappelle que certains bâtiments scolaires d'établissements de plein exercice, accueillent également le soir un enseignement de promotion sociale. Ceci pose des problèmes dans certaines entités car en raison d'une occupation complète en journée, il est difficile de développer l'enseignement de promotion sociale autrement qu'en cours du soir. M. Massy demande dès lors que le Gouvernement soit attentif à ces difficultés particulières qui pèsent sur l'enseignement de promotion sociale qui, avec des bâtiments plus fonctionnels, pourraient être à même de mieux remplir ses missions.

* *

M. Cheron demande s'il n'y a pas des contradictions entre ce qui fut annoncé lors de la conférence de presse et le document budgétaire. Il demande des précisions sur le financement du programme d'extrême urgence par le biais de recettes en provenance du Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française. Ces moyens seront-ils récurrents, sur toute une législature ou sur quelques années demande ce commissaire qui souhaite encore des précisions sur les critères qui guideront les décisions d'attribution des moyens de ce fonds d'extrême urgence. Qu'en est-il de critères objectifs ou objectivables ?

* *

V. REPONSES DES MINISTRES

A. Réponses de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé

La ministre-présidente remercie les commissaires pour leurs nombreuses questions et pour la qualité des interventions.

La réforme de l'enseignement technique et professionnel

La ministre-présidente tient tout d'abord à répondre aux commissaires qui furent nombreux à l'interroger sur les réformes à apporter à l'enseignement technique et professionnel. Il est tout à fait indispensable de revaloriser cet enseignement qui doit fonctionner correctement, insiste la ministre-présidente, et on s'appliquera notamment à valoriser le résultat des travaux de la Commission des professions et des qualifications.

Des questions précises ont été posées par les commissaires. Un membre s'est demandé s'il n'y avait pas lieu de revoir la durée de l'obligation scolaire. A cet égard, on peut se demander si, pour la tranche d'âge de 16 à 18 ans, il faut maintenir une obligation scolaire au sens propre ou une obligation de formation. Un membre a souligné les dangers que pourrait présenter la régionalisation pour la cohérence de cet enseignement. Il s'agit là de questions très intéressantes qui devront être débattues dans l'avenir.

La ministre-présidente estime qu'il ne faut pas être frileux en la matière et se déclare favorable à certains glissements de la notion d'obligation scolaire entre 16 et 18 ans vers une obligation de formation. Mais celle-ci doit ressortir à l'enseignement. Il n'est pas question dès lors de ne plus voir la Communauté française s'occuper de ce type d'enseignement-formation.

En réponse à M. Hazette au sujet de la loi de 1983 relative à la prolongation de la scolarité, ministre-présidente rappelle tout d'abord que cette loi comporte trois volets :

1. renforcer l'application du système en intensifiant la scolarisation des jeunes;
2. favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en leur permettant de se confronter avec la pratique du monde de l'entreprise par le biais du travail à temps partiel;
3. répondre à un problème d'emploi en agissant sur la qualification des jeunes.

La ministre-présidente rappelle que l'équipe interuniversitaire chargée par son prédécesseur, le ministre Philippe Mahoux, de faire le bilan de cette loi dix ans après son application a conclu en faisant remarquer que :

1° les dispositifs mis en place s'inscrivent dans un mouvement d'ensemble antérieur à la loi et que celle-ci n'a fait que le systématiser ou l'intensifier. Ainsi, lorsqu'on examine les courbes de scolarisation, on remarque pour les tranches d'âge de 15 à 24 ans une prolongation régulière depuis 1976-1977 sans bouleversement après 1983-1984;

2° les évolutions favorisées par la loi sont incontestablement positives : augmentation des taux de certification, diminution des retards scolaires et ouverture croissante de l'école à son environnement.

Les dispositions de la loi correspondent donc bien à l'exigence d'être plus scolarisé qu'avant pour occuper un même type d'emploi et tous nos efforts doivent se mobiliser sur la valorisation des titres scolaires sur le marché de l'emploi, sur la transformation des mécanismes d'orientation des élèves entre les filières, sur la

réduction des retards scolaires qui restent trop élevés et trop concentrés sur les plus démunis et sur la question du décrochage.

Une éventuelle révision de la loi 1983 ne pourrait donc porter que sur les contenus et les modalités d'organisation de la formation des élèves, conclut la ministre-présidente.

La ministre-présidente évoque, à titre d'exemple, les réponses formulées par des jeunes, en décrochage scolaire, qui ont pu bénéficier d'un stage en entreprise. Après cet exercice, ils furent soumis à un questionnaire. Leurs réponses témoignent du réel intérêt qu'ils manifestent pour ce type d'activité. S'y exprime une satisfaction générale d'avoir enfin eu accès au monde du travail et de s'être senti utile à quelque chose.

La ministre-présidente estime qu'il faut donc éviter l'immobilisme, le repli frileux sur ce qui existe, mais néanmoins l'enseignement doit conserver la maîtrise de la réforme envisagée. Evoquant l'exemple de la formation en alternance en Allemagne ou dans les pays nordiques, elle estime que chacun doit pouvoir maintenir ses traditions tout en s'inspirant de certaines réalisations.

Il faut constater que les entreprises marquent peu d'enthousiasme à accueillir les jeunes inscrits dans les CEFA car il s'agit d'une population très fragilisée qui nécessite un encadrement important. Mais la Fédération des entreprises wallonnes se déclare favorable à une formation en alternance généralisée et c'est dans ce sens-là qu'il faudrait agir. Toutefois, il faut prendre garde à ce que ce type de formation ne devienne du « prêt-à-porter » pour les entreprises, et que cette formation évacue donc toute formation générale des élèves. Il faut au contraire préserver un enseignement général qui leur permette une suffisante polyvalence pour assurer leur avenir.

En conclusion, la ministre-présidente déclare que les réflexions relatives à la réforme de l'enseignement technique et professionnel progressent dans un large esprit de consensus.

Incidences budgétaires de la réforme des congés de maladie

La ministre-présidente rappelle les observations de la Cour des comptes sur la réforme des congés de maladie. Selon la Cour des comptes, l'évaluation faite par le Gouvernement de l'incidence budgétaire de cette réforme paraît raisonnable.

L'estimation de l'économie qui serait de l'ordre de 2 milliards tient uniquement compte de la diminution du nombre de jours de congés de maladie sollicités et de la diminution du

nombre de certificats rentrés, mais ne tient pas compte des effets des décisions relatives aux fins de carrières. A l'estimation faite, uniquement à partir de la réforme des congés de maladie, il y a donc lieu d'ajouter l'impact des dispositions relatives aux fins de carrières.

La ministre-présidente rappelle qu'actuellement l'impact budgétaire résultant de la différence entre les normes organiques et les charges budgétaires est de 10 milliards dont 4,5 milliards concernés par les congés pour maladie. Les 2 milliards d'économie récurrents estimés viennent en économie de ce poste, non compris les congés de maladie en fin de carrière. Les 2 milliards d'économie estimés concernent donc uniquement les congés en cours de carrière.

Réorganisation de l'enseignement secondaire

Deux milliards et demi d'économie sont escomptés par la réorganisation de l'enseignement secondaire. La ministre-présidente a indiqué qu'elle avait fait des propositions pour le réseau d'enseignement de la Communauté française mais qu'il fallait encore attendre les propositions des réseaux de l'enseignement libre et de l'officiel subventionné. C'est seulement après avoir recueilli cet ensemble de données qu'on pourra avoir un aperçu de l'impact budgétaire réel des mesures de redéploiement qui ne permettront sans doute pas d'atteindre les 2,5 milliards. Il y aura des modifications de certains paramètres du NTPP, qui ne seront pas des coefficients de réduction linéaire vu leur caractère injuste. Les mesures de redéploiement et la modification de ces paramètres doivent ensemble apporter une économie récurrente de 2,5 milliards. La volonté du Gouvernement est que la réorganisation de l'enseignement secondaire soit terminée en septembre 1996 et la ministre-présidente n'annonce plus d'autres mesures d'économies pour l'enseignement secondaire jusqu'à la fin de la législature.

A la question d'un commissaire, la ministre-présidente indique que l'impact budgétaire d'un emploi d'enseignant dans l'enseignement secondaire est de l'ordre de 1,2 million environ.

M. Hazette demandant s'il est exact qu'il y ait actuellement 1 016 enseignants en disponibilité par défaut d'emploi, la ministre-présidente confirme le chiffre de 1 068 enseignants en disponibilité totale ou partielle (il ne s'agit donc pas d'équivalent temps plein).

Un membre ayant souligné la nécessité de procéder à une coordination des réformes des différents niveaux, la ministre-présidente le rassure en ce sens que, sous cette législature en tout cas, il n'est pas question de travailler de façon linéaire au sens où chacun des ministres

devrait opérer des réductions de façon proportionnelle à l'enveloppe budgétaire qu'il gère. Au contraire, on a cherché les dysfonctionnements là où ils existaient et c'est pourquoi l'enseignement secondaire a été plus touché que d'autres niveaux d'enseignement par les réductions budgétaires. La situation est différente d'un niveau à l'autre. Actuellement on ne peut pas dire que l'enseignement universitaire soit réellement défavorisé. Il n'en est pas de même pour l'enseignement supérieur de type court qui a de réelles difficultés qu'il importe de rencontrer.

Y a-t-il des mesures prises pour favoriser le maintien des implantations dans le cadre du redéploiement, a demandé Mme Toussaint-Richardeau.

La ministre-présidente répond que le Gouvernement mettra en œuvre, par projet de décret ou par arrêté, selon les matières, trois dispositions encourageant le maintien des implantations dans les établissements redéployés :

- un comptage séparé sera effectué pour le premier degré comportant au moins 26 élèves dans une implantation distante de plus de 12 km en zone très rurale (moins de 75 H/km²);

- un éducateur supplémentaire sera accordé dans l'implantation qui est la poursuite sur le même site d'un établissement fusionné si cette implantation est distante d'au moins 2 km de l'établissement-siège sous certaines conditions, notamment le nombre d'élèves dans l'implantation;

- un comptage séparé sera effectué pour le personnel auxiliaire d'éducation dans l'implantation qui est la poursuite sur le même site d'un établissement fusionné, pour les établissements à discrimination positive (listes A et B).

En outre, le décret du 5 août prévoit que les directions des établissements fusionnés pourront être conservées pendant cinq ans lorsqu'il s'agit de définitifs.

En ce qui concerne le cas de la fusion de Habay-Martelange (question de M. Mathieu), les directeurs, s'ils sont statutaires, seront bien entendu maintenus également pendant 5 ans. Ensuite, c'est la situation statutaire, l'ancienneté, etc. des intéressés qui seront déterminantes.

Que ce passe-t-il en cas de fusion, si les écoles fondamentales annexées ont toutes deux un instituteur en chef, demandait ce commissaire? On distingue trois cas de figure. Dans le premier, une des écoles devient autonome, ce qui entraîne le maintien des deux directeurs. Dans le second, les deux écoles peuvent être rattachées au seul établissement secondaire fusionné, ce qui entraîne également le maintien des deux directeurs. Dans le troisième cas, les

deux écoles fondamentales fusionnent aussi et le directeur le plus jeune est réaffecté.

Mobilité en cours de carrière et problématique des fins de carrière

a) Mobilité

La ministre-présidente estime, que si une telle mobilité des enseignants vers d'autres types de fonctions (évoquée par M. Hazette) est souhaitable, il ne faut cependant pas en sous-estimer les difficultés. Vers quels secteurs faut-il encourager cette mobilité? Le cadre de la Communauté française ne laisse guère de possibilités. Le Gouvernement travaille déjà avec les Régions pour identifier les besoins en personnel dans certains secteurs. La porte est grande ouverte pour les chargés de missions, sauf si le coût doit en être supporté par le secteur enseignement.

b) Fins de carrière

A l'attention de M. Drouart, la ministre-présidente se réfère à la réponse qu'elle a apportée à son interpellation en séance publique du 29 septembre dernier. Elle propose d'y joindre le tableau suivant :

Nombre d'enseignants âgés de 55 à 60 ans	
Age	Nombre
55	2 432
56	2 370
57	1 972
58	1 595
59	1 323
Total	9 692

Monsieur Drouart demande quelle est la différence entre le personnel de plus de 55 ans, pré-pensionné à mi-temps à 50 p.c. et le personnel de plus de 58 ans pré-pensionné à temps plein à 100 p.c. et le personnel enseignant en début de carrière. M. Vince répond qu'on attribue à l'agent en fin de carrière un coefficient de 1,6 par rapport à l'agent en début de carrière.

M. Drouart demandant ce que représente la masse totale, la ministre-présidente se réfère à la réponse qu'elle a donnée à une question identique de M. Hazette. Elle ajoute que, en l'absence de politique de fin de carrière, on ne réalisera pas d'économies puisque ces enseignants seront mis en disponibilité. Elle n'a pas tenu compte de la différence alors qu'elle aurait pu pour diminuer l'impact des mesures relatives aux fins de carrière. Puisque la réduction de

l'écart entre les charges budgétaires et la norme organique se monte à 1 milliard et que le redéploiement des écoles secondaires couplé à la modification du NTPP permettra le dégagement de 2,5 milliards, l'ensemble permet de prendre des mesures relatives aux fins de carrière.

c) Limitation des charges de mission

M. Drouart s'inquiétait du remboursement du traitement et de la limitation du nombre de congés et de disponibilités aux chargés de mission.

Un avant-projet de décret portant réglementation des missions dans l'intérêt de l'enseignement, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, est actuellement à l'examen.

Il sera présenté en première lecture au Gouvernement dans les prochaines semaines.

L'objectif poursuivi est de limiter le nombre de congés pour mission et de disponibilités pour mission spéciale accordés par le Gouvernement de la Communauté française par la fixation d'un nombre global maximum.

Par ailleurs, sauf dans un certain nombre de cas limitativement énumérés, les congés pour mission et disponibilités pour mission spéciale feront l'objet d'un remboursement de la part de l'organisme auprès duquel l'enseignant exerce sa mission.

L'adoption du décret devrait permettre pour l'année 1996 une diminution des dépenses en la matière d'environ 150 millions.

La standardisation des procédures permettra une informatisation plus adéquate de celles-ci avec un suivi systématique des demandes de remboursement.

Actuellement, le nombre de congés et de disponibilités pour mission s'élève à 858 charges complètes.

M. Hazette réplique que cela signifie que 120 chargés de mission ne sont pas payés actuellement.

Discriminations positives

La ministre-présidente rappelle que toutes les précisions concernant les moyens alloués aux FIPI, aux ZEP, etc. ont été fournis dans son exposé introductif.

M. Daras s'inquiétait de la possibilité d'augmenter l'impact de ces discriminations positives. La ministre-présidente déclare être opposée aux

mesures récurrentes. Elle accorde la préférence à des réévaluations périodiques, à la centralisation des moyens et à la nécessité d'être en mesure de répondre aux besoins du terrain. Elle ajoute que les problèmes ne se posent pas qu'à Bruxelles et qu'ils diffèrent d'une ville à l'autre, en fonction des publics.

La ministre-présidente ajoute qu'elle est informée du dépôt prochain d'une proposition de décret sur le sujet et s'engage à y être attentive.

Questions relatives à l'enseignement fondamental

a) Revalorisation de l'échelle barémique des institutrices maternelles

Depuis un certain nombre d'années, ils est régulièrement question de revaloriser l'échelle barémique des institutrices maternelles.

La ministre-présidente rappelle qu'une première revalorisation a été accordée aux institutrices maternelles le 1^{er} octobre 1991.

Cet arrêté aligne les barèmes des institutrices maternelles sur ceux des instituteurs primaires en quatre phases, à partir du 1^{er} septembre 1997 de manière à aboutir à un alignement complet au 1^{er} septembre 2000.

Le fait que cette revalorisation n'apparaisse pas dans le budget 1996 est normal puisque la revalorisation portera un premier effet le 1^{er} septembre 1997.

b) L'indexation préférentielle de 0,5 p.c. appliquée au niveau fondamental sera-t-elle maintenue ?

Cette indexation préférentielle est appliquée depuis trois ans et elle sera maintenue dans toute la mesure du possible.

Cette majoration confirme donc la volonté du Gouvernement d'accorder un traitement privilégié à l'enseignement fondamental en conformité à la déclaration de politique communautaire.

c) Les 400 millions alloués dans le cadre de l'école de la réussite

Un commissaire s'étant demandé si on ne pourrait pas arriver à un mode de liquidation plus efficace et plus rapide, la ministre-présidente indique qu'une liquidation plus efficace et plus rapide des montants alloués aux actions projetées dans le cadre du plan pour une école de la qualité est liée à la rapidité avec

laquelle les projets des écoles parviennent à l'administration.

Nous nous employons à mettre au point des procédures permettant de répondre le plus promptement possible aux demandes formulées par les écoles, ajoute la ministre-présidente.

Un commissaire ayant fait remarquer que, par rapport à l'année précédente, on peut constater une modification de la répartition du budget de 400 millions, la ministre-présidente répond que cet ajustement a été souhaité par l'administration, celle-ci ayant constaté une augmentation des dépenses en personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement et d'équipement dans les projets soumis par les écoles.

d) Revalorisation du brevet et revalorisation pécuniaire des chefs d'établissement de l'enseignement fondamental

La ministre-présidente indique qu'elle a reçu les chefs d'établissement de l'enseignement fondamental et qu'elle s'était rendu compte des besoins de revalorisation du brevet de chef d'établissement. Les matières d'examen ne sont en effet pas adaptées aux nécessités du terrain. Un effort doit être mené en ce sens. La ministre-présidente souligne combien la personnalité des chefs d'établissement est essentielle pour dynamiser une équipe d'enseignants. A un autre niveau, l'enseignement secondaire, des enseignants ont pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du type d'animations pratiquées dans les établissements secondaires du Québec.

Une revalorisation du brevet pourrait aller de pair avec une revalorisation pécuniaire si l'impact budgétaire le permet.

e) Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire

Un commissaire ayant demandé les raisons pour lesquelles les montants relatifs aux études des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire ne figurent plus à la division organique 51, la ministre-présidente répond que ces montants ne sont effectivement plus prévus au budget de 1996. Elle rappelle à ce sujet que la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental (CREF) n'avait plus de raison d'être étant donné la mise en place du Conseil de l'éducation et de la formation.

f) Accueil des enfants en dehors des heures scolaires

Il faut manifestement faire quelque chose à ce sujet, déclare la ministre-présidente qui fait remarquer que les organisations syndicales

n'ont pas accepté le modèle proposé. La ministre-présidente reprend donc sa liberté et estime que, pour résoudre ce problème, il faut négocier avec les instances fédérales et régionales. Des sociétés d'économie sociale peuvent en effet servir de relais. Si la Communauté française devait prendre seule en charge cet accueil, le coût à supporter est estimé à 4 milliards, non comprise l'intervention des parents. Cette intervention est requise du fait que cet accueil, en dehors des heures scolaires proprement dites, relève d'abord de la responsabilité parentale. Mais on ne peut rester insensible au fait que certains parents ont plus de possibilités financières de contribuer que d'autres.

g) Question relative aux cours de langues

A M. Neven, la ministre-présidente répond qu'elle est sensible à l'importance de cet apprentissage mais qu'il ne peut être question de généraliser ce qui existe préalablement à toute évaluation. On ne peut prétendre que rien n'a été fait depuis 10 ans. Des initiatives ont été prises en matière d'immersion, notamment à Liège, lesquelles se poursuivent en secondaire. Les réalisations effectuées ne coûtent généralement rien; elles demandent seulement une organisation particulière. La ministre-présidente se dit ouverte aux propositions et aux demandes du terrain.

h) Situation des puéricultrices sous statut ACS

La ministre-présidente est sensible à la remarque relative à la non-valorisation de l'ancienneté des puéricultrices travaillant en classe sous statut d'ACS et estime qu'il faut pouvoir rêver, même si la solution de ce problème n'est pas simple. La ministre-présidente rappelle que la mise à disposition des ACS est une aide importante qu'apportent les Régions à la Communauté. C'est donc avec les Régions qu'il faudrait envisager la piste pour l'avenir tel que l'a suggéré M. Léonard.

Questions relatives à l'enseignement à horaire réduit et aux CEFA

Cette problématique a déjà été abordée en partie lors des réponses portant sur la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

a) Projet de décret relatif aux CEFA

Un commissaire s'était préoccupé du contenu du projet de décret relatif aux CEFA, la ministre-présidente indique que les réformes

envisagées par le projet de décret modifiant le décret du 3 juillet 1991 concernant l'organisation de l'enseignement secondaire à horaire réduit apportent effectivement des changements importants, tant pour l'insertion socio-professionnelle, les conditions d'admission, les possibilités de coopération entre écoles, que pour la certification, la réinsertion dans l'enseignement de plein exercice et l'amélioration de l'encadrement.

Le projet visera à valoriser le rôle de l'insertion socio-professionnelle des CEFA par le biais de toute convention établie par le Gouvernement, conformément aux propositions formulées par le Conseil national du travail. Le Gouvernement fixera les conditions auxquelles devront répondre les stages d'insertion socio-professionnelle.

Une notion importante sera donc introduite: c'est le Conseil national du travail qui définira les conditions auxquelles devront répondre les conventions d'insertions socio-professionnelles qui ne relèvent pas de la législation du travail.

Par ailleurs, le projet veillera à rendre les conditions d'admission plus favorables: il sera possible pour les jeunes de plus de 18 ans qui sont entrés à 17 ans dans un CEFA de bénéficier, pendant leur seconde année de scolarité, du maintien dans le CEFA, même s'ils n'ont pu obtenir un contrat légal.

Seront également concernés les jeunes de moins de 25 ans qui auront satisfait à l'obligation scolaire en suivant un enseignement à horaire réduit, mais également les jeunes de moins de 25 ans qui n'auront pas satisfait à l'obligation scolaire pour autant qu'ils aient été inscrits dans un CEFA.

Ensuite, les possibilités de coopération entre écoles de réseaux différents seront étendues: un CEFA pourra collaborer avec tout établissement de plein exercice (ordinaire et spécial) et de promotion sociale, sans distinction de caractère ou de réseau.

Le CQ4 disparu, il sera remplacé par une attestation de compétences intermédiaires; ceci permettra de garder une motivation importante pour les jeunes inscrits dans le CEFA.

En outre une attestation de réinsertion dans le secondaire ordinaire ou le « général » de plein exercice permettra à l'élève qui aura fréquenté un CEFA, pendant une année civile au moins, de poursuivre les études en 4^e ou 5^e professionnelle.

Enfin, le projet visera à améliorer les modes de calcul aussi bien pour les emplois de coordinateur, de professeurs que ceux d'accompagnateurs.

En conclusion, ajoute la ministre-présidente, ce projet de décret correspond tout à fait à ma volonté de renforcer la formation en alternance.

Toutes ces mesures n'ont aucune finalité budgétaire, mais uniquement des finalités pédagogiques.

Par ce projet, la formation en alternance devient bien une filière d'éducation et de formation à part entière, dans le but de lutter contre le décrochage scolaire et d'augmenter la réinsertion des jeunes dans la vie socio-professionnelle, tout en leur assurant une formation générale indispensable.

En outre, la possibilité est offerte aux jeunes de poursuivre leur formation dans un CEFA jusqu'à l'obtention d'un certificat de qualification, et au plus tard, jusque 25 ans.

b) Financement de l'enseignement à horaire réduit

En réponse aux interrogations de MM. Charlier, Hazette, Drouart, la ministre-présidente précise que l'organisation du financement de l'enseignement à horaire réduit repose sur l'imputation des dépenses de ce personnel sur trois crédits non dissociés (un par réseau) et un crédit variable (commun aux réseaux) qui identifie les versements ad hoc du fonds social européen.

Dans la mesure où ce sont des prévisions de recettes qui sont inscrites sur un crédit variable, il est logique et conforme aux lois sur la comptabilité de l'Etat, que les dépenses ne puissent être imputées qu'à concurrence des montants effectivement perçus.

Tout retard dans l'alimentation du crédit variable, ici en l'occurrence par le FSE pose aux bénéficiaires un problème de trésorerie qui est ici résolu par une augmentation à due concurrence des crédits non dissociés à l'occasion de l'ajustement.

J'attire en outre l'attention des honorables membres sur le fait que dans un souci d'accroissement de la lisibilité budgétaire, l'ajustement a aussi été l'occasion de rectifier l'imputation de dépenses propres à l'enseignement à horaire réduit et erronément mises à charge des crédits de l'enseignement de plein exercice lors de la confection du budget initial.

Questions relatives à l'enseignement spécial

a) Réactions de certains établissements à la circulaire relative à l'encadrement paramédical

Les réactions de certains établissements d'enseignement spécial lors de la rentrée scolaire 1995/1996 ont été justifiées du fait de la décision de l'administration d'appliquer strictement l'ar-

rêté royal n° 67 du 20 juillet 1982 qui fixe l'encadrement paramédical.

Le problème se posait pour les élèves hébergés en internats ou semi-internats subventionnés par l'aide sociale. En effet, certains d'entre eux ne bénéficiaient pas d'assistance paramédicale au sein de l'institution où ils étaient hébergés, le directeur de l'école d'enseignement spécial les comptabilisait afin de leur apporter toute aide nécessaire à leurs besoins.

Il faut savoir que plus de 5 500 enfants sont inscrits dans des internats et semi-internats de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. La question se posait de savoir pourquoi certains d'entre eux ne semblaient pas suivis au niveau paramédical alors qu'ils bénéficiaient de la même subvention.

La majorité des écoles appliquent strictement l'arrêté n° 67. Seuls quelques établissements de la province du Hainaut reçoivent des attestations d'internats déclarant ne pouvoir prendre les élèves en charge au niveau paramédical.

La ministre-présidente ajoute qu'il a été prévu de prendre en considération, sur base d'attestations des internats déclarant la non prise en charge paramédicale, les élèves « apparemment » doublement subventionnés. Le ministre des Affaires sociales se charge de vérifier le fonctionnement de ces institutions.

Il s'avère que les attestations posant problème (attestations incomplètes ou peu claires) sont encore celles des mêmes institutions du Hainaut. Une diminution des élèves « bénéficiaires » a toutefois pu être notée.

Lorsqu'il est démontré que l'élève ne reçoit pas toute l'assistance qu'il est en droit de recevoir, un examen approfondi, sur base d'un dossier explicatif, pourra conduire à une évaluation de la situation. Elle reposera sur le bon sens aux fins d'assurer un épanouissement optimal de l'élève.

A ce jour, aucun dossier de demande d'autorisation de « double » encadrement paramédical n'a été introduit. Il est toujours prévu que certains élèves pourraient avoir besoin « d'assistance paramédicale » multiple.

b) Nombre de dérogations d'âge dans l'enseignement spécial

Le nombre de dérogations d'âge dans l'enseignement spécial, tous réseaux confondus, se monte à 365 dont :

— 209 pour des raisons pédagogiques;

— 156 pour les motifs d'attente d'emploi dans un atelier protégé ou d'une place dans un centre d'hébergement.

Le surcoût s'établissant à 56 988 453 francs (57 millions) lorsqu'il s'agit de raisons pédagogiques et à 47 173 083 francs lors de situations d'attente.

Nous sommes donc confrontés à un surcoût total estimé à plus de 104 millions, souligne la ministre-présidente.

Mais au-delà de cet aspect budgétaire, toute notre attention et notre volonté doivent être portées sur cet enseignement particulier qui a en charge des enfants, des adolescents et des adultes afin de leur apporter la meilleure scolarité et le maximum d'épanouissement de leur personnalité pour leur assurer une intégration dans la vie professionnelle et sociale.

Cette présence d'élèves de plus de 21 ans dans l'enseignement spécial devra trouver une solution, avec le concours des Régions wallonne et bruxelloise qui ont les affaires sociales dans leurs attributions.

La Communauté française est en effet impuissante à trouver, seule, une solution à ce problème.

c) Que fait-on pour les chefs d'atelier dans l'enseignement spécial ?

Un emploi de chef d'atelier peut être organisé ou subventionné chaque fois que le nombre de périodes de pratique professionnelle atteint 210 périodes.

Aucune modification n'est envisagée à ce moment.

Autres questions relatives au personnel de l'enseignement

a) Formation en cours de carrière

Au sujet de la formation en cours de carrière, Mme la ministre-présidente répond que M. Hazette a raison de rappeler que des moyens considérables ont été mis en place. Ils ont d'ailleurs été complétés, grâce au dynamisme des opérateurs par des aides du Fonds social européen.

Ces moyens considérables ont permis des initiatives nombreuses et des succès significatifs. On ne le dit pas assez mais pour le réseau officiel, par exemple, au niveau de l'enseignement secondaire, près de 600 personnes ont suivi des formations en cours de carrière pendant une semaine de vacances. Et en cours d'année

scolaire, ce sont des milliers d'enseignants qui suivent ces formations.

C'est donc un succès certain de fréquentation. Cela n'empêche qu'il faut évaluer l'impact et notamment le foisonnement d'initiatives. Qu'il y ait émulation entre des opérateurs différents, c'est finalement une bonne chose, cela amène chacun à se dépasser, à être meilleur. Mais enfin, il faut quand même éviter les concurrences stériles, il faut aussi évaluer ce qui se fait, ce qui répond le mieux aux besoins, ce qui donne le meilleur rapport qualité/prix.

Bref, il faut impérativement et de toute urgence assurer une coordination entre les formations par caractère et les formations par réseau de même caractère.

A M. Drouart qui demandait si des moyens particuliers ont été dégagés pour la formation des professeurs à la réforme du 1^{er} degré, Mme la ministre-présidente répond que le décret du 16 juillet 1993 relatif à la formation en cours de carrière a inscrit dans ses objectifs généraux de formation la capacité de mettre en œuvre les priorités éducationnelles et pédagogiques.

Ainsi, dès l'année scolaire 1993-1994 pour chacun des caractères d'enseignement, la priorité absolue a été donnée aux formations liées au passage par cycle au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire :

- formation des enseignements au passage par cycle (63 millions);

- formation des formateurs assurant la formation des enseignants du 1^{er} degré au passage par cycle (3 millions);

- formation des chefs d'établissements et des responsables de l'animation pédagogique au passage par cycle (6,8 millions).

Près de la moitié des 160 millions consacrés à la formation au niveau communautaire était consacrée directement au 1^{er} degré.

Les autres priorités pouvant toucher les enseignants des trois degrés dans toutes les formes d'enseignement concernaient particulièrement les professeurs du 1^{er} degré :

- formation à l'évaluation formative;
- formation à l'interdisciplinarité et au travail en équipe;
- formation à la direction du conseil de classe.

Cet effort de même ampleur est poursuivi, sur des thèmes identiques ou diversifiés en fonction des demandes des professeurs :

- formation à la pédagogie différenciée;
- formation aux socles de compétences;

— formation à la communication dans la classe...

On voit bien, conclut la ministre-présidente, que le budget de ce secteur ne diminue pas.

b) Impact des annales et biennales sur l'évaluation de la rémunération

Plusieurs intervenants ayant interrogé la ministre-présidente sur la méthode de détermination des coefficients traduisant l'impact des annales et biennales sur l'évolution de la rémunération, celle-ci dépose, pour être annexée au présent rapport, une note présentant le calcul précis de ces coefficients. Ce calcul tient compte de l'évolution des pyramides d'âges entre les années 1992/1993 et 1993/1994 telles que publiées dans l'annuaire statistique du département.

Pour chacune des tranches d'âge considérées, le nombre d'enseignants est multiplié par le coût moyen d'une charge dans la tranche d'âge tout autres choses restant égales. Ceci permet de déterminer un facteur global de croissance du coût budgétaire d'une année sur l'autre. Ce facteur divisé par l'évolution du nombre de charges budgétaires constatée entre les deux années permet de déduire l'impact des annales et biennales.

Autres questions relatives à l'enseignement secondaire

a) Réforme du 1^{er} degré et extension aux autres degrés

Cent établissements-pilotes sont entrés dans la réforme en 93/94.

Une enquête sur la réforme du premier degré a été réalisée par la cellule de pilotage de l'enseignement. Celle-ci est placée sous l'autorité de M. le secrétaire général Jean Magy. Cette enquête montre que 92 p.c. des élèves de 1^{re} A sont passés en 2^e C et que 19 p.c. d'entre eux ont bénéficié d'un programme de remédiation. Les résultats de 2^e année C montrent que la crainte d'échecs plus nombreux parce que rejetés en fin de degré n'est pas fondée. En fait, on a fait l'économie des redoublements provoqués antérieurement en 1^{re} A.

Le constat le plus évident est que dans les écoles la pédagogie différenciée est en mouvement tant dans la gestion de l'hétérogénéité des populations scolaires que pour la remédiation.

Concrètement, l'enquête a été menée par le biais d'entretiens avec les chefs d'établissement. Un programme de remédiation a été offert à une population plus large qu'antérieurement.

La ministre-présidente fera ultérieurement une communication sur le foisonnement d'initiatives remarquables en matière de pédagogie différenciée.

Fin 1996, tous les établissements auront pratiqué la réforme. La ministre-présidente fera procéder à une évaluation aussi bien quantitative que qualitative.

La déclaration de politique communautaire évoque le passage par degré au deuxième et troisième degrés. Cette hypothèse ne sera examinée qu'après une évaluation en profondeur de ce qui s'est passé au premier degré, une discussion avec tous les acteurs et une communication aux commissaires. Plusieurs solutions sont possibles qui vont dans le sens d'un enseignement modulaire. Il n'empêche que, malheureusement, certaines écoles pratiquent une politique de l'immobilisme.

b) Subventions de fonctionnement

Suite à la remarque de M. Charlier, la ministre-présidente répond que ce commissaire a raison d'aborder l'incohérence qui existe en matière de subventions de fonctionnement selon le numéro matricule. L'administration sera chargée de rétablir l'équité entre établissements selon leur structure.

Centres psycho-médico-sociaux et inspection médicale scolaire

Des commissaires se sont inquiétés de l'incidence de la fusion des services scolaires et des centres psycho-médico-sociaux:

1. sur le budget de 1996,
2. sur la réduction des suppressions d'exams médicaux;
3. et sur l'adoption d'un statut pour les personnels subventionnés des CPMS et de l'IMS.

Plusieurs précisions sont apportées par la ministre-présidente:

1. Les économies annoncées dans le budget de 1996 à la suite de la fusion entre les services d'inspection médicale scolaire et les centres psycho-médico-sociaux résulteront essentiellement de la suppression des doubles emplois et des dysfonctionnements par un recentrage et une réorientation des missions des deux secteurs. L'objectif est d'assurer une meilleure réponse aux difficultés éprouvées par l'enfant à l'école ainsi qu'une orientation scolaire et professionnelle de l'élève mieux adaptée au niveau de scolarité.

2. Il n'est actuellement pas dans mes intentions de supprimer des examens médicaux pratiqués par les équipes d'inspection médicale scolaire; tout au plus, il s'agira d'en redéfinir les modalités. En effet, en cette période de crise et de fragilisation d'une partie de la population, la visite médicale de l'IMS conserve une importance sociale et sanitaire essentielle car elle constitue pour beaucoup d'enfants, la seule opportunité d'une surveillance médicale préventive et gratuite.

3. J'étudie actuellement l'opportunité et la faisabilité d'adopter un statut pour les membres du personnel des PMS libres subventionnés et officiels subventionnés. Cette donnée constitue un des éléments de l'ensemble de la réflexion menée à propos de la restructuration des services d'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux.

Un commissaire s'étant inquiété de la réduction de la dotation du CPMS du réseau de la Communauté française, la ministre-présidente répond que la réduction du crédit inscrit à l'allocation de base 41.23.21 de la division organique 93, qui passe de 107,7 millions au budget initial de 95 à 56 millions au budget de 1996, représente une économie ponctuelle autorisée par les disponibilités des fonds de réserve de ces services à gestion séparée.

Deux membres s'étant inquiété du devenir du centre de formation du CPMS de la Communauté française, la ministre-présidente indique que la question du maintien de ce centre est actuellement examinée, mais n'a pas encore été tranchée.

Par conséquent, dans la mesure où sa disparition n'est qu'une hypothèse, elle n'a pas été prise en considération dans le budget. Les adaptations interviendront si nécessaire lors de l'ajustement.

Revenant à la problématique de la fusion des CPMS et de l'IMS, la ministre-présidente insiste encore sur le fait qu'on ne vise pas à opérer une suppression linéaire de certains examens, mais il s'agit de redéfinir les examens nécessaires par tranches d'âge et d'assurer pour les enfants à problèmes un suivi plus important que celui qui leur est offert actuellement. Il faut encore favoriser les synergies entre l'ONE et l'IMS, à travers un carnet médical, par exemple.

M. Léonard s'étant inquiété d'une médicalisation excessive au détriment des missions d'orientation, dans l'hypothèse des fusions, la ministre-présidente indique qu'il faudra être clair sur les missions. Il ne faut pas seulement fusionner pour uniformiser les statuts, mais il importe de clarifier les missions.

A M. Mathieu, la ministre-présidente répond qu'il est bien entendu qu'une concerta-

tion préalable à la fusion IMS-PMS aura lieu avec les provinces par l'intermédiaire du CEPEONS.

Evaluation et pilotage

a) Cellule de pilotage

Plusieurs travaux ont déjà été réalisés pour cette cellule:

1. une enquête sur la réforme du premier degré dans le secondaire;
2. la mise au point d'une épreuve standardisée d'évaluation externe et interne en 5^e primaire sur les compétences en français et en mathématique dans tous les réseaux;
3. un travail de diffusion d'information par le biais de « Pilote-info ».

Il faut souligner la grande qualité des travaux de la cellule de pilotage, ajoute la ministre-présidente qui estime qu'il s'agit là d'un outil efficient qui, sous sa forme actuelle ou sous une autre forme, verra ses moyens et compétences augmenter.

b) Evaluation externe

A cette question posée par M. Dupont, la ministre-présidente répond qu'elle préconise, pour sa part, une évaluation semi-externe.

Le but de l'évaluation externe est de situer l'élève par rapport à un référentiel de base.

Les procédures d'évaluation seraient mises au point par des équipes de professeurs. Plusieurs pistes seraient explorées visant à mettre en place une évaluation externe portant sur des compétences plus que sur des connaissances: système d'attestations par niveaux de compétences exprimés en termes de crédits et appliqué dans tous les réseaux.

Quelles sont les avantages de l'évaluation externe?

- plus d'objectivité;
- si l'évaluation externe est bien pratiquée, le rythme des apprentissages serait plus soutenu;
- les élèves seraient plus performants.

Questions relatives aux réseaux

a) Compensation des cours philosophiques au profit de l'enseignement libre et de l'enseignement officiel subventionné

La ministre-présidente indique que la réflexion est ouverte et que la discussion à ce sujet devrait trouver place dans un cadre global.

b) Place du réseau de la Communauté française

On constate que ce réseau se stabilise; la rentrée en secondaire de la présente année scolaire a été bonne et même très bonne au regard de la diminution globale de la population.

M. Neven s'interrogeant encore sur l'utilité du développement de ce réseau au niveau fondamental, la ministre-présidente répond qu'elle en est tout à fait partisane et qu'elle estime qu'il y a place pour un réseau apportant un « plus » au niveau pédagogique. Cela ne saurait empêcher le développement du réseau communal.

La ministre-présidente ajoutant qu'il lui est difficile de répondre à la fois en tant que pouvoir organisateur de l'un et ministre de tous, M. Neven en conclut que ce réseau est mal défendu.

Statut des professeurs de religion

En ce qui concerne les maîtres et professeurs de religion islamiques, l'absence d'un organe représentatif de la Communauté islamique de Belgique, régulièrement constitué et dont la reconnaissance dépend du ministère de la Justice, fait obstacle à l'adoption d'un statut administratif et pécuniaire des maîtres et professeurs de religion islamique.

Cependant, afin de permettre la désignation de maîtres et professeurs de religion islamique dans les écoles, un comité exécutif a été mis en place par le ministre de la Justice pour une durée d'un an.

L'intention de la ministre-présidente sera d'adopter un statut pour les maîtres et professeurs de religion islamique dès qu'un organe représentatif sera définitivement reconnu.

Par ailleurs, il faut constater que les maîtres et professeurs de religion dans l'enseignement officiel subventionné ne sont pas visés par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné. Leur situation devra donc être examinée.

Objectif 1 — Hainaut

L'objectif 1 Hainaut intervient dans le domaine de l'éducation selon trois axes complémentaires :

1. la formation en cours de carrière des enseignants de cours techniques et de pratique professionnelle pour un montant global disponible de 25 millions. Ces fonds sont gérés par chacune des ASBL organisant la formation en cours de carrière par caractère;

2. le développement de contacts directs entre les écoles et les entreprises à travers deux ASBL organisées par caractère. Concrètement, 40 équivalents temps plein ont été affectés à l'amélioration de stages en entreprises ainsi qu'au développement de l'alternance. La moitié du coût est prise en charge par le NTPP des différents établissements; l'autre moitié est financée par le Fonds social européen;

3. le projet le plus ambitieux est organisé en intercaractère, c'est-à-dire pour tous les réseaux réunis. Il s'agit du développement d'une mini-usine d'origine québécoise qui servira d'abord à la formation des enseignants, ensuite à la formation des élèves du troisième degré. Des synergies existent déjà entre les formateurs de cette mini-usine et ceux du Centre d'excellence en maintenance industrielle de Charleroi, organisées par les partenaires sociaux.

Transports scolaires

En matière de transports scolaires, qui relèvent des compétences régionales, la ministre-présidente déclare qu'elle s'est engagée à prendre l'initiative de sensibiliser, de convaincre, c'est-à-dire « amener à reconnaître comme vrai » et, autant que faire se peut, de persuader, c'est-à-dire « amener à agir » les ministres régionaux compétents, de manière à ce que les transports scolaires soient revus dans le cadre du redéploiement. Notre problématique n'est pas celle des TEC, qui ont, et c'est normal, des critères propres de rentabilité à respecter, souligne la ministre-présidente. Notre perspective est pédagogique et un enfant qui passe trois heures par jour dans les transports n'a pas le temps matériel nécessaire à une activité scolaire efficiente.

Accueil des enfants étrangers en séjour irrégulier

Un commissaire s'est demandé s'il n'y avait pas contradiction entre le fait qu'il est demandé aux écoles d'accueillir les enfants étrangers en séjour irrégulier et le fait de ne pas pouvoir les prendre en compte pour la constitution du capital-périodes.

La ministre-présidente répond que la Communauté française n'est évidemment pas compétente en matière d'immigration, mais elle ne peut rester indifférente à la situation des enfants de cette population qui, très souvent, n'a pas choisi le sort qui lui est fait.

Nous avons un devoir de solidarité envers eux, souligne-t-elle et je peux dire que nous avons pris nos responsabilités. Ainsi, l'enfant dont les parents se trouvent en séjour illégal en

Belgique est accueilli dans les classes. Sur le plan pédagogique, il est considéré comme un élève régulier et n'est l'objet d'aucune mesure discriminatoire vis-à-vis d'un autre enfant en situation régulière. C'est ainsi, par exemple, qu'il pourra obtenir le certificat ou diplôme sanctionnant les études suivies aux mêmes conditions que l'élève résidant légalement dans le pays.

Si les élèves en séjour irrégulier ne sont pas comptabilisés pour le calcul des subventions, leur présence dans les classes est toutefois prise en considération pour déterminer l'aide particulière à apporter à certaines écoles.

Ainsi le nombre d'élèves étrangers en situation régulière et en situation irrégulière constitue l'un des trois critères de discrimination positive pour accorder un soutien en faveur des écoles défavorisées.

Sur base d'un projet, bon nombre d'écoles ont également reçu une aide en personnel (ACS) lorsque le nombre d'élèves étrangers aboutissait à créer une situation de caractère exceptionnel.

Prise en charge des frais de fonctionnement des conseils consultatifs

A la question de M. Daras qui faisait observer qu'un montant de 1,7 million (Division organique 40, programme 5) paraît extrêmement modeste pour faire fonctionner trois organes consultatifs, dont le Conseil de l'éducation et de la formation, la ministre-présidente indique que cet article budgétaire concerne les frais de fonctionnement, de déplacement, etc. D'autres frais sont pris en charge par l'administration. Ces conseils disposent également de chargés de mission dont le traitement est pris en charge par les programmes relatifs aux dépenses en personnel. Si le montant imputé sur cet article est nettement inférieur au montant de l'exercice 1995, c'est en raison du fait qu'en 1995 le Conseil de l'éducation et de la formation a dû prendre en charge des frais supplémentaires dus à l'organisation des Assises.

Evolution des dépenses de cabinet

A M. Drouart, la ministre-présidente répond que la hausse des crédits inscrits aux allocations de base 11.02 et 12.19 de la division organique 01 du MCAS s'explique par une adaptation des montants aux effectifs de son cabinet.

Les montants initiaux avaient en effet été budgétisés sur base des besoins de la précédente législature, époque à laquelle elle n'avait pas en charge les matières de l'enseignement.

De la même manière que l'augmentation du personnel a induit une augmentation des dépenses de fonctionnement, elle explique également la croissance des crédits permettant l'acquisition de matériel informatique de bureau.

La ministre-présidente ajoute que le recrutement par son cabinet de 125 personnes au lieu de 77 pour la précédente législature est conforme au cadre fixé par le Gouvernement.

Globalement, l'effectif des cabinets est cependant en réduction de 10 p.c., conformément à la déclaration de politique communautaire.

A titre de question complémentaire, M. Hazette demande quelle est l'imputation budgétaire de la rémunération des enseignants détachés dans les cabinets. La ministre-présidente répond que les enseignants détachés sont imputés au budget de l'enseignement. Cela changera avec le projet de décret sur les chargés de mission, lequel prévoira des quotas d'enseignants détachés. Les enseignants affectés au cabinet d'un ministre ayant l'enseignement en charge restent imputés au budget de l'enseignement.

*
* *

B. Réponses de M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

Aux questions relatives au nouveau fonds d'urgence, le ministre répond que le projet de décret y relatif sera déposé en début d'année et qu'il visera tant les structures que les mécanismes de répartition du fonds.

A M. Cheron, qui constatait des discordances entre la conférence de presse et le document budgétaire, le ministre répond que la première a pour objectif d'exposer des méthodes politiques, en l'occurrence les grandes options destinées à l'obtention de nouvelles recettes. Il va de soi que ce document ne peut servir de base à un recours au Conseil d'Etat.

Il s'agit de faire un effort de 400 millions pendant trois ans, en vue de trouver 1,2 milliard de francs. Cette politique sera ensuite évaluée avant que le Conseil ne décide éventuellement de sa poursuite.

Sur ce 1,2 milliard, la moitié sera prélevée sur les réserves du CGRI, constituées par une provision de 150 millions de francs pour des synergies avec la Région wallonne et par une somme de 450 millions qui n'a jamais été utilisée. Le CGRI devra retransférer ces 600 millions. Le

solde devra être trouvé dans l'alimentation générale du budget.

Quatre cents millions récurrents sur trois ans seront consacrés aux travaux urgents dans les bâtiments scolaires. Pour 1996, trois cents millions constituent les moyens de paiement, cent millions étant reportés de fait sur les années suivantes.

Aux commissaires qui lui ont demandé sur la base de quels critères ce fonds serait réparti, le ministre répond que le Gouvernement n'en aura pas la maîtrise totale. Les critères seront discutés au sein des conseils généraux, respectivement de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. Un groupe d'experts établira ensuite une liste des critères techniques et, enfin, une commission intercaractère, composée par décret, décidera de l'éligibilité des dossiers. Le Gouvernement pourra fixer un plafond aux interventions.

Au sujet du taux préférentiel de TVA, le ministre répond que la réponse donnée en conférence interministérielle des finances est négative. En effet, l'interprétation de la législation européenne ne permet de pratiquer d'exonérations que dans le domaine du logement des personnes. Elles sont tout à fait exclues pour les bâtiments publics et donc pour les écoles également. A une question complémentaire de Mme la Présidente, le ministre répond que les internats dont les bâtiments ont plus de vingt ans bénéficient déjà du taux préférentiel de 6 p.c.

M. Drouart demande que la législation européenne à laquelle il est fait référence soit jointe au présent rapport.

Le ministre répond à M. Hazette que l'enseignement supérieur est exclu, la priorité devant être donnée aux écoles fondamentales. En effet, l'option prise consiste, d'une part, à privilégier la petite enfance et, d'autre part, à ne pas diluer l'effort.

Abordant ensuite les questions relatives aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires, le ministre indique que l'on fera preuve d'un dynamisme accru et que l'on établira un cadastre. Celui-ci prendra notamment en compte les conséquences, sur les bâtiments, des mesures de redéploiement prises au cours de l'été passé.

L'aliénation des bâtiments interviendra via les pouvoirs organisateurs ou, le cas échéant, via les sociétés. Un droit de préemption est accordé à tout pouvoir organisateur souhaitant acquérir un bâtiment pour autant que la vocation du bâtiment scolaire soit maintenue. L'objectif est en outre que les sociétés recouvrent de plus en plus de pouvoirs organisateurs.

A M. Dupont, le ministre répond que le mécanisme prévu dans le décret sera conforme aux différents fonds. Deux délégués du Gouvernement exerceront un droit de recours contre toute décision de la commission intercaractère qui serait contraire aux procédures et à la législation.

Des mécanismes de emploi seront prévus dans le décret, ainsi qu'un droit de préemption accordé à tout pouvoir organisateur souhaitant acquérir un bâtiment ayant bénéficié d'une aide du fonds d'urgence, pour autant que la vocation scolaire du bâtiment soit maintenue. Si l'on devait constater ultérieurement que ce n'est pas le cas, les montants devraient être remboursés au fonds d'urgence.

Le ministre répond à M. Neven qu'une concurrence peut effectivement se développer sur le terrain si une commune introduit plusieurs dossiers. A ce commissaire, qui précise qu'une commune ayant déjà mené à bien un dossier dans une zone éligible peut introduire par la suite un nouveau dossier, le ministre répond qu'il n'est pas rare qu'une commune introduise deux dossiers concurremment, en raison notamment du plafonnement prévu.

Au même commissaire, le ministre répond qu'il faut poursuivre dans la voie de la rationalisation et de l'optimalisation de l'utilisation des infrastructures, des halls sportifs en particulier (cf. ce qui se fait à Charleroi) même si cette politique ne paraît pas généreuse à première vue. Elle implique surtout un changement des mentalités. M. Neven réplique qu'il existe un double verrou à la fois financier et administratif, objection à laquelle le ministre oppose que les rigidités d'hier doivent s'assouplir. M. Neven insiste pour que des instructions soient données en ce sens, notamment via les internats.

Le ministre répond à M. Massy que les cours de promotion sociale seront, si nécessaire, au terme du redéploiement, donnés dans d'autres bâtiments. Il est informé de l'inquiétude de certains responsables occupant partiellement des bâtiments scolaires mais le but n'est pas de mettre l'enseignement technique et professionnel de promotion sociale à la rue.

*
* *

VI. REPLIQUES

M. Drouart remercie la ministre-présidente pour ses réponses très complètes. Ce commissaire souhaite cependant quelques renseignements supplémentaires. Sur la demande de l'intervenant, la ministre-présidente confirme que le report de la prime de fin d'année sera

récurrent. L'effet budgétaire ne porte donc que sur l'exercice 1996. Le même commissaire souhaite une chronologie des différentes mesures adoptées sur les salaires et primes; ce renseignement sera transmis.

M. Hazette remercie à son tour la ministre-présidente. L'intervenant estime positif d'avoir placé la commission parlementaire au centre du débat actuel en lui réservant la primeur de l'exposé relatif au budget et aux suites à donner aux mesures régissant les fins de carrière. Un effort manifeste a été fait pour informer les commissaires tant au niveau de la présentation du budget que des réponses fournies et ce commissaire se réjouit donc du bon travail parlementaire qui a ainsi pu être réalisé.

Ce membre estime que le budget présenté est courageux, mais il comporte malheureusement un défaut majeur en ce sens qu'il vient trop tard. C'est dès la communautarisation de l'enseignement et pas seulement à partir de 1995-1996 qu'il aurait fallu agir dans le sens qui vient d'être pris. Si les Gouvernements de la Communauté française avaient agi plus tôt, souligne ce commissaire, on aurait pu éviter d'appauvrir des secteurs connexes à l'enseignement.

M. Hazette se réserve de discuter plus longuement des mesures elles-mêmes lors du débat en séance publique. Il veut ici souligner l'affirmation d'un sens des responsabilités de la part de son groupe. Dans vos mesures « Val Duchesse » à vous, souligne l'intervenant, vous avez en face de vous une opposition qui se veut responsable. Et M. Hazette déplore qu'en 1986, le Gouvernement qui eut à prendre des mesures d'austérité fut, pour sa part, soumis à une critique sans nuance. Il n'en sera pas ainsi de son groupe, poursuit-il, qui veut adopter une attitude critique et responsable. Aussi souhaite-t-il participer pleinement aux débats relatifs aux fins de carrière, à la mobilité (quelles solutions, vers qui?). On a rappelé l'important volume que représentent les ACS dans l'enseignement. Il faut intégrer ce personnel, insiste ce commissaire qui estime que plusieurs éléments doivent être à la fois mis sur la table des négociations.

En ce qui concerne la réforme de l'offre d'enseignement secondaire, il faudrait approfondir les échanges qui furent intéressants. La ministre-présidente a souligné que tous les élèves ont droit à une éducation et en ce sens elle revendique le rôle qui doit être joué par l'école. La formation qui existe devrait être enrichie d'une éducation.

Soulignant que la ministre-présidente a défini ses propres balises, ce commissaire pense à la possibilité de rapprochement des points de vue, tout en laissant à chaque groupe l'opportunité d'affirmer ses différences. Pour sa part, ce

commissaire continue à affirmer qu'il faut également pousser les élèves à l'excellence et donner la possibilité aux plus doués d'aller au maximum de leurs possibilités. C'est pourquoi il importe de ne pas sous-estimer les besoins dans l'enseignement universitaire qui doivent, au contraire, être prioritaires.

Si M. Hazette a tenu à s'exprimer dans les répliques, c'est encore pour relayer l'appel à une confrontation des prises de position et à une négociation pour laquelle il y aurait intérêt à relancer un pacte scolaire.

Le président du PSC a dit que ce rôle revenait à la Commission de l'Enseignement. Pour sa part, M. Hazette estime que ce cadre ne permet qu'une confrontation des points de vue, et non une négociation. Or, on a besoin de celle-ci, souligne-t-il. L'esprit est au consensus qui reconnaît des valeurs fondamentales. Mais il reste des problèmes importants à négocier et il n'est pas bon, ajoute l'intervenant, que la solution à ces problèmes le soit dans un contexte partisan alors que l'enseignement a besoin de continuité, ce qui doit impliquer une entente entre les partis. Ce membre conclut en indiquant qu'il a souhaité ainsi rendre la ministre-présidente attentive à cet appel lancé par le président de son parti.

*
* *

VII. VOTES

Pour les compétences de Mme Onkelinx, la ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé.

Ce vote est intervenu au cours de la réunion du 29 novembre 1995.

Par 9 voix contre 4, la Commission recommande à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Par 9 voix contre 4, la Commission constate la conformité du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation pour l'année budgétaire 1996 avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1996, en ce qui concerne les matières relevant de ses compétences.

Pour les compétences de M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.

Ce vote est intervenu au cours de la réunion du 28 novembre 1995.

Par 7 voix contre 2, la Commission recommande à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — pour ce qui concerne les matières relevant de ses compétences.

Par 7 voix contre 2, la Commission constate la conformité du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation pour l'année budgétaire 1996 avec le contenu et les objectifs du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1996, en ce qui concerne les matières relevant de ses compétences.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 9 membres présents au cours de la réunion qui s'est tenue le 6 décembre 1995.

Le Rapporteur,

G. SENECA.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.

ANNEXE 1

STATISTIQUES RELATIVES AUX CONGES DE MALADIE

(Question de M. Drouart)

Source : Rapport mensuel du mois d'octobre 1995 de Med Consult

Ventilation des attestations selon la durée de l'absence

Le tableau suivant permet de comparer les chiffres d'octobre 1995 avec ceux d'octobre 1994.

Pour les absences de 1 à 14 jours, nous avons élaboré les calculs sur base des certificats enregistrés par Med Consult. Pour les absences de 15 jours et plus, nous avons ajouté l'ensemble des certificats provenant du SSA, parce que ceux-ci, au nombre de 282 couvraient 6 783 jours d'absence soit une durée moyenne de 24 jours. A défaut de pouvoir les ventiler, il nous a semblé pertinent de considérer qu'ils couvraient tous au moins 15 jours.

Durée de l'absence	Octobre 1995	Octobre 1994	Différence entre octobre 1994 et octobre 1995	Idem en %
1 jour	6 339	6 300	+ 39	+ 1 %
2 jours	1 632	1 520	+ 112	+ 7 %
3 jours	1 254	1 338	- 84	- 6 %
4 jours	926	934	- 8	- 1 %
5 jours	971	1 126	- 155	- 14 %
De 6 à 14 jours	1 569	2 186	- 617	- 28 %
Total de 1 à 14 jours	12 691	13 404	- 714	- 5,3 %
15 jours et plus	3 005	4 081	- 1 076	- 26 %

On assiste donc à une légère augmentation des absences de très courte durée (1 et 2 jours) et à une diminution des absences de 3 jours et plus, cette augmentation est plus particulièrement marquée pour les absences de 6 à 14 jours (- 28 %) et de 15 jours et plus (- 26 %).

La comparaison de l'évolution septembre 1995/septembre 1994 avec celle d'octobre 1995/octobre 1994 est la suivante :

Durée de l'absence	Septembre 1995	Septembre 1994	Différence entre septembre 1994 et septembre 1995	Idem en %
1 jour	3 738	4 198	- 460	- 10,96 %
2 jours	1 196	885	311	+ 35,14 %
3 jours	551	890	- 339	- 38,09 %
4 jours	440	515	- 75	- 14,56 %
5 jours	559	655	- 96	- 14,66 %
De 6 à 14 jours	1 077	1 337	- 260	- 19,45 %
Total de 1 à 14 jours	7 561	8 480	- 919	- 10,5 %
15 jours et plus	3 548	4 294	- 746	- 17,37 %

Par rapport à septembre 1994, en septembre 1995 ce sont donc surtout les absences de 3 jours, de 6 à 14 jours et de 15 jours et plus qui ont diminué.

Les absences de 15 jours et plus sont remarquables dans la mesure où elles donnent lieu à remplacement, donc à double traitement. Il faut rappeler qu'il s'agit de jours calendriers et non de jours ouvrables.

Nombre de jours	Septembre 1995/1994	Octobre 1995/1994
1 jour	- 11 %	+ 1 %
2 jours	+ 35 %	+ 7 %
3 jours	- 38 %	- 6 %
4 jours	- 15 %	- 1 %
5 jours	- 15 %	- 14 %
De 6 à 14 jours	- 19 %	- 28 %
Total de 1 à 14 jours	- 10 %	- 5 %
15 jours et plus	- 17 %	- 26 %

La diminution du nombre d'absences de longue durée (6 à 14 jours et 15 jours et plus) est donc plus marquée ce mois-ci que le précédent.

Ventilation des absences pour la période du 1/10 au 31/10/1995

	Attestations médicales		Contrôles		Jours de maladie		Population
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%
Homme	5 017	32,0	724	30,3	54 480	34,8	38,0
Femme	10 679	68,0	1 664	69,7	102 106	65,2	62,0
Total	15 696	100,0	2 388	100,0	156 586	100,0	100,0
Tranche d'âge:							
< 20	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0
20-24	249	1,6	22	0,9	1 131	0,8	3,2
25-29	1 060	6,8	87	3,6	5 542	3,5	10,1
30-34	2 094	13,3	164	6,9	10 709	6,8	14,5
35-39	1 757	11,2	202	8,5	9 637	6,2	16,7
40-44	2 483	15,8	271	11,3	14 937	9,5	16,1
45-49	2 949	18,8	450	18,8	23 999	15,4	17,4
50	572	3,6	111	4,7	6 329	4,0	3,1
51	603	3,8	106	4,4	6 517	4,2	2,9
52	556	3,5	118	4,9	6 303	4,0	2,6
53	544	3,5	149	6,2	8 977	5,8	2,0
54	527	3,4	167	7,0	9 571	6,1	2,1
55	479	3,1	196	8,2	9 910	6,3	2,0
56	470	3,0	86	3,6	9 932	6,3	1,7
57	358	2,3	58	2,4	7 236	4,6	1,4
58	332	2,1	65	2,8	8 821	5,6	1,1
59	298	1,9	54	2,3	8 230	5,3	1,0
60	159	1,0	42	1,8	4 877	3,1	0,9
61 et plus	206	1,3	40	1,7	3 928	2,5	1,2
Total	15 696	100,0	2 388	100,0	156 586	100,0	100,0
Primaire	3 605	23,0	858	35,9	9 127	31,4	26,6
Secondaire	8 605	54,8	1 151	48,2	76 857	49,1	49,9
Supérieur	744	4,7	73	3,1	5 756	3,7	6,0
Spécial	1 403	8,9	170	7,1	14 206	9,1	6,1
Prom. sociale	675	4,3	60	2,5	6 232	4,0	6,9
Ens. artistique	441	2,9	36	1,5	2 624	1,7	3,5
CPMS	220	1,4	40	1,7	1 784	1,0	1,0
Total	15 693	100,0	2 388	100,0	156 586	100,0	100,0

ANNEXE 2

ECART ENTRE NORMES ORGANIQUES ET CHARGES BUDGETAIRES

Année scolaire 1994-1995

Ecart prévisionnel (juin 1995)

Personnel enseignant

Ventilation des situations expliquant l'écart

		DISPONIBILITES																			
Réseau et niveaux d'enseignement	défaut d'emploi					à partir de 55 ans					Statutaires					Pour mission					
	01	17	21	06	total	18	82	86	87	total	02	03	54	55	total	04	14	15	35	36	total
Communauté française																					
Maternel	1		3	0	4	6	0		1	7					0				8	2	10
Primaire	6		1	1	8	4	0		1	5	1				1	1			5	25	31
Secondaire	45	3	4	10	62	63	6	11	23	103	2			1	3	8	62	1	12	33	116
Spécial	5			5	10	6			1	7					0						0
Supérieur type court	0				0	5	0			5			1		1						0
Supérieur type long	1				1	0				0					0						0
Centre PMS					0					0					0						0
TOTAL	58	3	8	16	85	84	6	11	26	127	3	0	1	1	5	9	62	1	25	60	157
Officiel communal																					
Maternel	4			2	6	17				17	1				1						0
Primaire	31	2	4	5	42	27	0	0		27					0	1					1
Secondaire	117	1	37	53	208	22	0	7	17	46	2				2	5	10			1	16
Spécial	11		2	2	15	1			1	2					0						0
Supérieur type court		0	1	0	1	3				3					0						0
Supérieur type long					0					0					0						0
Centre PMS					0					0					0						0
TOTAL	163	3	44	62	272	70	0	7	18	95	3	0	0	0	3	6	10	0	0	1	17
Officiel provincial																					
Maternel					0					0					0						0
Primaire	0				0					0					0						0
Secondaire	104			33	137	34	0	6	46	86			0		0	2	5				7
Spécial	2			0	2					0				0	0						0
Supérieur type court	0	3	0	0	3	5			1	6					0						0
Supérieur type long	1				1					0					0						0
Centre PMS					0					0					0						0
TOTAL	107	3	0	33	143	39	0	6	47	92	0	0	0	0	0	2	5	0	0	0	7
Libre subventionné																					
Maternel	12	1	2	15	30	25	2			27					0						0
Primaire	25	0	1	26	52	25	2			27	1	0			1	1					1
Secondaire	218	1	10	137	366	392	39	5		436	1	1			2	5	35				40
Spécial	69		5	24	98	11	1	0	11	23					0						0
Supérieur type court	3	10	9		22	15	0	1	0	16					0						0
Supérieur type long					0	1				1					0	1					1
Centre PMS					0					0					0						0
TOTAL	327	12	27	202	568	469	44	6	11	530	2	1	0	0	3	7	35	0	0	0	42
Calcul par niveau tous réseaux confondus																					
Maternel	17	1	5	17	40	48	2	0	1	51	1	0	0	0	1	0	0	0	8	2	10
Primaire	62	2	6	32	102	56	2	0	1	59	2	0	0	0	2	3	0	0	5	25	33
Secondaire	484	5	51	233	773	511	45	29	86	671	5	1	0	1	7	20	112	1	12	34	179
Spécial	87	0	7	31	125	18	1	0	13	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supérieur type court	3	13	10	0	26	28	0	1	1	30	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Supérieur type long	2	0	0	0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Centre PMS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Calcul par réseaux tous niveaux confondus																					
Communauté française	58	3	8	16	85	84	6	11	26	127	3	0	1	1	5	9	62	1	25	60	157
Officiel subventionné	270	6	44	95	415	109	0	13	65	187	3	0	0	0	3	8	15	0	0	1	24
Libre subventionné	327	12	27	202	568	469	44	6	11	530	2	1	0	0	3	7	35	0	0	0	42
ECART GLOBAL																					
Calcul tous réseaux et niveaux confondus	655	21	79	313	1 068	662	50	30	102	844	8	1	1	1	11	24	112	1	25	61	223

CONGES																							
	org. j.	J. état	homol.	minis.	i. ens.	CREF	synd.		mil.	accueil		Détachements et formation continuée					maladie maternité accidents de travail			Prestations réduites			
tot. dis.	37	38	39	61	62	63	69	44	50	60	t. congé	48	52	53	56	tot. det.	10	49	tot.	74	75	tot.	tot. gen.
21					4						4					0	77		77			0	102
45				3	8	1	1	2			15		1	1		2	190	1	191			0	253
284	1	5	2	11	50		7	21		1	98		4	1	1	6	819	2	821	0	0	0	1 209
17	1			1	2		1	1			6		2	1		3	111		111			0	137
6				1	3		1	1			6					0	29		29			0	41
1											0					0	1		1			0	2
0											0					0			0			0	0
374	2	5	2	16	67	1	10	25	0	1	129	0	7	3	1	11	1 227	3	1 230	0	0	0	1 744
24	1			1	16	1					19					0	330	58	388	0		0	431
70	8			6	47	7	5				73		8		1	9	599	54	653	0		0	805
272	8		2	1	13		3				27	2	0	0		2	98	6	104	0		0	405
17	2				2	1					5					0	31	2	33			0	55
4	1				0						1		1			1	5		5			0	11
0											0					0			0			0	0
0											0					0			0			0	0
387	20	0	2	8	78	9	8	0	0	0	125	2	9	0	1	12	1 063	120	1 183	0	0	0	1 707
0											0					0	1		1			0	1
0					1						1				1	1	1		1			0	3
230	7		3	9	12						31	0	0	0	0	0	111	4	115	0	0	0	376
2	1			1							2					0	16		16			0	20
9				3	1						4					0	13		13			0	26
1											0					0			0			0	1
0											0					0			0			0	0
242	8	0	3	13	14	0	0	0	0	0	38	0	0	0	1	1	142	4	146	0	0	0	427
57	1				14	2					17		0		0	0	229	50	279	0		0	353
81	15			1	58	7	4			1	86		10	1	0	11	471	66	537	0		0	715
844	24	7	13	10	55		5				114	19	12	3	0	34	661	69	730	4	0	4	1 726
121	0			1	5		1				7					0	150	7	157	0		0	285
38	1		0	0	11						12			0		0	19	1	20	0		0	70
2											0					0			0			0	2
0											0					0			0			0	0
1 143	41	7	13	12	143	9	10	0	0	1	236	19	22	4	0	45	1 530	193	1 723	4	0	4	3 151
102	2	0	0	1	34	3	0	0	0	0	40	0	0	0	0	0	637	108	745	0	0	0	887
196	23	0	0	10	114	15	10	2	0	1	175	0	19	2	2	23	1 261	121	1 382	0	0	0	1 776
1 630	40	12	20	31	130	0	15	21	0	1	270	21	16	4	1	42	1 689	81	1 770	4	0	4	3 716
157	4	0	0	3	9	1	2	1	0	0	20	0	2	1	0	3	308	9	317	0	0	0	497
57	2	0	0	4	15	0	1	1	0	0	23	0	1	0	0	1	66	1	67	0	0	0	148
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	5
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
374	2	5	2	16	67	1	10	25	0	1	129	0	7	3	1	11	1 227	3	1 230	0	0	0	1 744
629	28	0	5	21	92	9	8	0	0	0	163	2	9	0	2	13	1 205	124	1 329	0	0	0	2 134
1 143	41	7	13	12	143	9	10	0	0	1	236	19	22	4	0	45	1 530	193	1 723	4	0	4	3 151
2 146	71	12	20	49	302	19	28	25	0	2	528	21	38	7	3	69	3 962	320	4 282	4	0	4	7 029

ANNEXE 3

IMPACT DES ANNALES ET BIENNALES SUR L'EVOLUTION DE LA REMUNERATION

	Fondamental				Secondaire				Spécial			
	Echelle moyenne	Personnes	Charges	Coût estimé	Echelle moyenne	Personnes	Charges	Coût estimé	Echelle moyenne	Personnes	Charges	Coût estimé
		1992/1993	1993	1992/1993		1992/1993	1993	1992/1993		1992/1993	1993	1992/1993
CTI		34 410	33 022			53 272	48 767			8 081	7 456	
Statistiques		TPL + TPA	ETP			TPL + TPA	ETP			TPL + TPA	ETP	
20-29	655 115	7 122	6 970	4 566	741 000	5 227	5 310	3 935	672 738	806	933	627
30-39	784 401	10 837	10 605	8 319	912 630	14 312	14 540	13 269	812 941	1 888	2 185	1 776
40-49	928 834	10 813	10 582	9 829	1 110 393	16 851	17 119	19 009	968 952	2 561	2 964	2 872
50-59	1 001 050	4 829	4 726	4 731	1 201 082	10 536	10 704	12 856	1 046 958	1 057	1 223	1 281
60 et +	1 001 050	142	139	139	1 201 082	1 077	1 094	1 314	1 046 958	131	152	159
Total		33 743	33 022	27 584		48 003	48 767	50 383		6 443	7 456	6 715
		1993/1994	1994	1993/1994		1993/1994	1994	1993/1994		1993/1994	1994	1993/1994
CTI		34 895	33 456			52 324	47 919			8 139	7 519	
Statistiques		TPL + TPA	ETP			TPL + TPA	ETP			TPL + TPA	ETP	
20-29	655 115	7 003	6 818	4 467	741 000	4 828	4 914	3 641	672 738	764	884	595
30-39	784 401	11 150	10 855	8 515	912 630	13 423	13 661	12 467	812 941	1 790	2 071	1 684
40-49	928 834	10 486	10 209	9 482	1 110 393	16 806	17 104	18 992	968 952	2 602	3 011	2 917
50-59	1 001 050	5 559	5 412	5 418	1 201 082	10 912	11 105	13 338	1 046 958	1 199	1 387	1 453
60 et +	1 001 050	166	162	162	1 201 082	1 116	1 136	1 364	1 046 958	143	165	173
Total		34 364	33 456	28 044		47 085	47 919	49 802		6 498	7 519	6 822
Facteurs de croissance		101,31 %	101,67 %			98,26 %	98,85 %			100,84 %	101,59 %	
Impact des annales et biennales			100,35 %				100,60 %				100,74 %	

ANNEXE 4

**QUESTION DE M. DROUART AU SUJET DES MESURES RELATIVES
AU PAIEMENT DES TRAITEMENTS****DATE DES DIFFERENTS REPORTS**

1. Traitement des enseignants — Paiement terme
échu à dater de juillet 1984
2. Remplacement des allocations de fin d'année
par des chèques-repas à dater de janvier 1990
3. Remplacement des chèques-repas par des allo-
cations de fin d'année à dater de janvier 1993
4. Allocations familiales des enseignants: paie-
ment à terme échu à dater d' avril 1995
5. Paiement de l'allocation de fin d'année 1996
en janvier 1997

ANNEXE 5

ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE EN SEJOUR IRRÉGULIER
(Question de M. Charlier)

Situation arrêtée au 30 novembre 1995.
 Environ 3/4 des établissements vérifiés.

	Libre	Officiel	Communauté française
Primaire	—	9	2
Secondaire	11	3	—
Total	11	+ 12	+ 2 = 25

ANNEXE 6

**PRECISIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES PAR M. DROUART
EN CE QUI CONCERNE LES DISCRIMINATIONS POSITIVES**

1) En ce qui concerne la Prévention de la violence

D.O.	A.B.	Libellé	Montants
52	01.01.80	Lutte contre l'échec, dépenses de toute nature en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles	91 Mio
40	01.04.92	Dépenses de toute nature en relation avec le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	10,6 Mio (x)

(x) Co-financement avec intervention de la Communauté à raison d'1/3.

2) En ce qui concerne les discriminations positives

D.O.	A.B.	Libellé	Montants
52	01.04.86	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discriminations positives . . .	50 Mio
51	01.03.80	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel dans le cadre de la lutte contre l'échec et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental	271,6 Mio
51	01.04.80	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement dans le cadre de la lutte contre l'échec et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental	120,0 Mio
TOTAL (x)			391,6 Mio

(x) Sur ce montant de près de 400 millions, 250 millions sont plus particulièrement attachés aux actions de soutien.

3) En ce qui concerne le budget ZEP

D.O.	A.B.	Libellé	Montants
40	01.01.52	ZEP — Dépenses de toute nature	75 Mio